

Évaluation du coût économique pour le canton de Genève lié à l'interdiction de travailler des jeunes personnes déboutées de l'asile

Mandat réalisé par l'IREG pour le compte du Centre social protestant Genève et
de Vivre Ensemble (asile.ch)

juin 2023

Réalisé par **Julien Massard**, étudiant en master de socioéconomie à l'Université de
Genève

Supervisé par **Giovanni Ferro-Luzzi**, directeur de l'Institut de recherche appliquée
en économie et gestion (IREG)

et **Tobias Müller**, professeur associé à l'Institut d'économie et d'économétrie de
l'Université de Genève

Table des matières

| | |
|--|---------------|
| SYNTHÈSE | - 3 - |
| 1. EXPOSITION DE LA SITUATION DES JEUNES PERSONNES DÉBOUTÉES | - 5 - |
| 2. L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DES RÉFUGIÉ·ES | - 7 - |
| 2.1 LES RÉSULTATS DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE | - 7 - |
| 2.1.1 Les résultats de l'intégration économique des réfugié·es : comparaison internationale | - 8 - |
| 2.1.2 Les résultats de l'intégration économique des réfugié·es : le cas helvétique | - 8 - |
| 2.1.3 Le niveau des salaires des réfugié·es à l'international et en Suisse | - 9 - |
| 2.2 LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE | - 9 - |
| 2.2.1 Les facteurs explicatifs selon le pays d'origine | - 10 - |
| 2.2.2 Les facteurs explicatifs du fait de l'exil | - 11 - |
| 2.2.3 Les facteurs explicatifs selon le pays d'accueil | - 11 - |
| 3. MÉTHODOLOGIE | - 14 - |
| 3.1 LA CONCEPTION DU MODÈLE | - 14 - |
| 3.2 LE PARCOURS EFFECTIF ET LE PARCOURS ALTERNATIF | - 16 - |
| 3.3 TROIS PROFILS-TYPES BASÉS SUR L'ÂGE D'ARRIVÉE ET LE NIVEAU DE FORMATION | - 17 - |
| 3.4 LES VARIABLES INCLUSES DANS LE MODÈLE | - 19 - |
| 3.4.1 Les variables du parcours effectif | - 19 - |
| 3.4.2 Les variables du parcours alternatif | - 21 - |
| 3.5 FONCTIONNEMENT DU MODÈLE | - 28 - |
| 3.5.1 Le calcul du parcours effectif | - 28 - |
| 3.5.2 Le calcul du parcours alternatif | - 28 - |
| 3.5.3 Le calcul du coût combiné et du coût total pour l'économie genevoise | - 29 - |
| 4. RÉSULTATS | - 30 - |
| 4.1 LES RÉSULTATS DU PROFIL THÉORIQUE « SANS FORMATION » | - 30 - |
| 4.2 LES RÉSULTATS DU PROFIL THÉORIQUE « FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE » | - 32 - |
| 4.3 LES RÉSULTATS DU PROFIL THÉORIQUE « ÉCOLE GÉNÉRALE » | - 33 - |
| 4.4 EXTRAPOLATION À LA POPULATION DE JEUNES DÉBOUTÉ·ES PRÉSENTE ACTUELLEMENT À GENÈVE | - 34 - |
| 5. CONCLUSION | - 35 - |
| 6. BIBLIOGRAPHIE | - 37 - |
| 7. ANNEXES | - 41 - |
| Quel impact peut-on attendre des mouvements migratoires sur le marché du travail ? | - 41 - |

Synthèse

Les personnes dites « déboutées » de l'asile ont reçu une décision de renvoi de Suisse : elles ne disposent pas de titre de séjour et n'ont pas le droit de travailler. En application de l'article 12 de la Constitution, elles peuvent demander une aide appelée « aide d'urgence ». Selon les situations, une partie des personnes déboutées restent en Suisse plusieurs mois, voire plusieurs années, l'exécution de leur renvoi n'étant pas toujours possible.

À Genève, en vertu du droit à la formation, les jeunes personnes déboutées arrivées avant 19 ans ont le droit de suivre une formation. Or, dès la fin de leur formation, elles se retrouvent sans possibilité de valoriser ces acquis sur le marché du travail. Elles restent alors à la charge du canton. Cette étude cherche à estimer le coût économique pour le canton de Genève de l'impossibilité pour ces jeunes de travailler.

La première partie de l'étude est consacrée à une courte revue de la littérature sur l'intégration économique des personnes réfugiées. Les résultats tant à l'international qu'en Suisse montrent que les personnes issues de l'asile, tous statuts confondus, ont plus de difficultés que d'autres personnes migrantes ou natives à s'intégrer sur le marché du travail. Cette différence s'explique principalement par le caractère non préparé de la migration des réfugié·es par rapport aux autres migrant·es, par les différents préjudices subis dans le pays de provenance ou lors de l'exil et par les conditions d'accueil des pays hôtes. Pour autant, malgré des conditions initiales complexes, un effet de rattrapage s'observe après plusieurs années de séjour dans le pays d'accueil grâce à une intégration progressive des réfugié·es. Ainsi, la plupart des études montrent que la durée de séjour est un facteur essentiel pour appréhender l'intégration économique. Elles montrent aussi que des mesures d'insertion économique et sociale adéquates sont les plus à même d'habiliter les réfugié·es à surmonter leurs désavantages initiaux. La majorité de la littérature relève enfin que l'âge d'arrivée dans le pays d'accueil joue un rôle prépondérant dans les capacités d'intégration des personnes réfugiées.

En ce qui concerne notre estimation, deux coûts économiques ont été retenus. (1) Le coût *direct* qui représente la charge des jeunes débouté·es pour le canton ; celui-ci est calculé à travers le coût de l'aide d'urgence. (2) Le *coût d'opportunité* qui cherche à mesurer la perte pour le canton liée à l'inactivité de cette main-d'œuvre ; ce coût est calculé principalement à travers la probabilité de participation au marché du travail des jeunes débouté·es et leur salaire potentiel. Ces deux coûts ont été estimés en établissant un « scénario contrefactuel » selon lequel les débouté·es pourraient exercer une activité lucrative. L'évaluation de leurs gains probables sur le marché du travail s'est faite grâce à la constitution de parcours-types, proches des parcours standards de jeunes débouté·es. Ces parcours incluent le temps de la procédure d'asile, le temps passé à l'aide d'urgence, la période de formation et le moment où les jeunes débouté·es pourraient travailler. Sur ce modèle, trois parcours-types selon l'âge d'arrivée des jeunes débouté·es en Suisse et selon le niveau de formation qu'ils pourraient atteindre ont été établis. Nous avons ensuite estimé le coût économique sur 10 ans pour chaque profil-type.

Le profil « sans formation » aboutit à un coût de 331'378 Frs par personne pour le canton de Genève au bout de 10 ans. Le profil « formation professionnelle initiale » atteint la valeur de 474'254 Frs par personne après 10 ans et le profil « école générale » coûte 551'079 Frs par personne

sur la même durée. En additionnant les coûts des trois profils-types et en les multipliant par le nombre de jeunes débouté·es entre 18 et 24 ans actuellement à Genève, on aboutit à un coût total de plus de 13 millions de francs pour l'économie genevoise sur 10 ans.

Bien entendu, ces chiffres sont à prendre avec précaution. Pour compenser le manque de données, nous avons dû effectuer un certain nombre d'hypothèses, basées sur nos recherches documentaires et discussions avec les acteurs actifs dans le domaine de l'asile. Même si nos résultats ne peuvent pas être pris comme des valeurs exactes, ils représentent plutôt un minimum et constituent un ordre de grandeur suffisamment solide pour appréhender la perte pour l'économie genevoise liée à l'interdiction de travailler des jeunes personnes débouté·es.

1. Exposition de la situation des jeunes personnes déboutées

Les déboutées de l'asile sont dans une situation particulière. Après une procédure d'asile pouvant parfois s'étaler sur plusieurs années, le statut de réfugié leur est refusé et l'admission provisoire ne leur est pas octroyée par les autorités¹. Dès lors, plusieurs trajectoires sont possibles. Soit les personnes quittent le pays (de manière volontaire ou forcée), soit elles restent en Suisse, où elles passent dans la clandestinité ou alors se retrouvent à l'aide d'urgence (CFM, 2019).

L'aide d'urgence est un système d'aide fondé en 2004 et destiné aux personnes sans statut légal et qui vise à leur assurer le minimum vital (art. 12 de la constitution fédérale). Dans les faits, ce système est principalement réservé aux personnes déboutées et a été conçu pour inciter les personnes la recevant à quitter la Suisse le plus rapidement possible (de Coulon, 2015 ; CFM, 2019 ; Rey et Leyvraz, 2020). Pour autant, les personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence de longue durée (BALD) sont de plus en plus nombreuses au sein de cette structure (SEM, 2020) et constituent près de 60% des personnes à l'aide d'urgence en 2017 (CFM, 2019).

Cette situation s'explique notamment par les différents obstacles à l'exécution du renvoi. En effet, pour certain-es débouté-es, les motifs de fuites – qui n'ont pas été reconnus par les autorités – restent présents alors que leur pays accepte uniquement des ressortissants rentrant de leur plein gré, comme l'Érythrée, l'Iran ou l'Algérie (Wilipo et Haberlein, 2020). Pour d'autres, les ambassades ne fournissent pas les documents nécessaires pour leur retour (*Ibid.*) ou leur identité ne peut pas être établie de manière sûre (CFM, 2019). De plus, les capacités de transport de certain-es sont réduites (souvent pour des raisons de santé) (*Ibid.*).

Quoi qu'il en soit, cette population augmente et reste inactive dans des conditions de vie précaires, sans opportunité de sortir de cette situation (Wilipo et Haberlein, 2022), avec souvent une santé psychique qui se dégrade (Saragua *et al.*, 2012 ; Loosli-Avimadjessi *et al.*, 2015 ; Ruckstuhl, 2020). En effet, les personnes déboutées sont dans l'impossibilité de sortir de leur dépendance à l'aide d'urgence, car elles n'ont pas le droit de travailler.

Une part non négligeable des déboutées de l'asile sont des jeunes de moins de 25 ans. À Genève, cette population représente un quart (80 sur 297) des personnes déboutées à l'aide d'urgence en 2022. Elles peuvent légalement suivre une formation scolaire jusqu'à 18 ans (Zimmerman et Eskandari, 2022), mais en pratique la scolarisation se poursuit jusqu'à l'âge de 19 ans dans le canton de Genève. De plus, dans ce canton, lorsqu'une jeune personne déboutée commence une

¹ Lors de la procédure d'asile, le Secrétariat d'État à la migration (SEM) évalue si le ou la requérant-e doit être considéré-e comme réfugié-e et si il ou elle est exposé-e à des persécutions individuelles, voir le manuel « Asile et retour ». Dans un second temps, le SEM évalue si le renvoi est licite, exigible ou techniquement possible. Si ce n'est pas le cas, il accorde une protection subsidiaire, à savoir l'admission provisoire (permis F). Dans le cas contraire, la personne est déboutée de l'asile. Les raisons sont souvent que le retour dans le pays d'origine n'est pas considéré comme dangereux par les autorités ou que son récit n'est pas considéré comme vraisemblable par les autorités, ou encore que l'impossibilité du retour est imputable au requérant (par exemple, s'il ne présente pas les documents d'identification requis, ou ne les demande pas à qui de droit) (Manuel « Asile et retour », E3).

formation avant 19 ans, elle peut continuer sa formation initiée jusqu'au bout, même si elle est déboutée durant ce laps de temps. Elle n'aura cependant pas accès au marché du travail par la suite.

Il existe donc à Genève, tout comme dans d'autres cantons suisses, une population de jeunes débouté·es qui ne peuvent exercer leur profession et mettre à profit leurs compétences, une fois la maturité obtenue ou leur formation professionnelle achevée. Pour cette population, quitter la Suisse est inenvisageable du fait des problématiques liées au renvoi évoquées précédemment. Ainsi, cette population se trouve souvent formée et présente sur le territoire à l'aide d'urgence pour une durée indéfinie, tout en ne pouvant pas mettre à profit leurs formations.

Il est intéressant de chiffrer les pertes économiques de cette situation pour le canton de Genève. En l'état actuel des choses, ces jeunes débouté·es coûtent à la collectivité en restant à l'aide d'urgence et leur inactivité représente un coût d'opportunité pour l'économie genevoise. L'objet de cette étude est donc d'estimer au mieux le gain possible pour l'économie genevoise d'un scénario alternatif où les jeunes personnes déboutées à l'aide d'urgence auraient le droit de travailler.

Pour ce faire, nous nous sommes intéressés dans un premier temps à l'intégration économique des réfugié·es en Suisse et dans le monde. Ensuite, nous avons construit un modèle permettant d'appréhender le coût économique de l'inactivité des débouté·es. Pour finir, nous discutons des résultats obtenus.

2. L'intégration économique des réfugié·es

Constats principaux

- Les réfugié·es ont plus de difficultés pour s'insérer sur le marché du travail que les autres personnes migrantes et les Suisses.
- Un effet de rattrapage s'observe après quelques années de séjour. Au bout de plusieurs années, les réfugié·es ont tendance à compenser leurs divers désavantages initiaux.
- La durée du séjour est un facteur au centre de l'intégration économique des réfugié·es : elle synthétise un certain nombre d'éléments habilitant les réfugié·es à trouver un travail (apprentissage de la langue, de la culture, création d'un réseau, etc.).
- L'âge d'arrivée est également un facteur important dans l'explication des taux de participation des réfugié·es : plus une personne arrive jeune en Suisse, plus son intégration économique est facilitée et tend à être similaire à celle des Suisses.
- De manière générale, le taux de participation au marché du travail s'explique par le caractère non planifié de la migration des réfugié·es par rapport aux autres personnes migrantes, par les différents préjudices subis dans le pays de provenance ou/et lors de l'exil et par les conditions d'accueil du pays hôte.
- Des mesures d'insertion adéquates et une répartition des réfugié·es sur le territoire reposant sur des facteurs économiques sont des moyens particulièrement efficaces pour améliorer leur intégration économique.

2.1 Les résultats de l'intégration économique

L'intégration économique des réfugié·es est définie par De Vroome et Van Tubergen (2010) comme la réussite à s'insérer sur le marché du travail. Ce présent travail considère la notion de réfugiée de manière extensive, c'est-à-dire qu'elle comprend les réfugié·es statutaires, mais aussi les personnes recevant une protection internationale au sens large, incluant l'admission provisoire et autres protections subsidiaires. Nous explorons donc tout d'abord la question de la participation au marché du travail des réfugié·es en comparant les résultats à l'international et en Suisse, puis en exposant les facteurs explicatifs de la participation. Enfin, nous abordons succinctement la question du niveau de salaire des réfugié·es. Nous délaissions dans cette revue de littérature la question de la déqualification², car notre étude cherche à estimer le gain de la participation au marché du travail pour personnes ayant effectué leur formation majoritairement en Suisse. Notre population d'étude devrait moins être exposée au risque de déqualification, ce risque touchant surtout des réfugié·es adultes ayant terminé leur formation dans leur pays d'origine. Par ailleurs, précisons que nous documentons l'intégration économique des personnes réfugiées et non celle des débouté·es pour la simple raison que, les personnes n'ayant pas l'autorisation de travailler, ce type d'études n'existe pas à ce jour.

² Pour un approfondissement, voir Bertrand, 2020.

2.1.1 Les résultats de l'intégration économique des réfugié·es : comparaison internationale

L'intégration économique des réfugié·es est une question complexe et sujette à débat, notamment en raison de la faible disponibilité des données correspondantes et de la difficulté de réaliser des comparaisons entre pays. En effet, nombreux sont les pays ne disposant pas de statistiques permettant d'identifier les individus relevant de l'asile. De plus, les pays pratiquent des politiques d'asile parfois très différentes avec des catégories de réfugié·es dissemblables rendant leurs comparaisons peu évidentes. Pour autant, une méta-analyse des pays riches effectuée par Brell *et al.* (2020) résume les résultats les plus récents concernant le taux de participation au marché du travail et les niveaux de salaires des réfugié·es par rapport à d'autres catégories de migrant·es dans plusieurs pays (Australie, Canada, Danemark, Finlande, Allemagne, Norvège, Suède, Royaume-Uni et États-Unis). Cette étude montre que les réfugié·es ont une intégration économique plus lente que les autres migrant·es, même si un effet de rattrapage s'observe après une certaine durée de séjour. En effet, dans une majorité de pays, les réfugié·es atteignent presque le même taux d'emploi que les autres migrant·es après 10 ans de séjour. Bien que ces tendances se retrouvent entre les pays, on peut observer des disparités nationales relativement élevées. Nous devons donc nous pencher sur la situation en Suisse.

2.1.2 Les résultats de l'intégration économique des réfugié·es : le cas helvétique

La Suisse est un exemple parlant des obstacles auxquels sont confrontées les études sur l'intégration économique des réfugié·es. En effet, les réfugié·es statutaires sont difficilement identifiables dans les registres administratifs en raison du fait qu'ils partagent les permis B et C avec des personnes étrangères venues pour d'autres raisons que l'asile. Néanmoins, certaines études ont récemment pu apparier plusieurs bases de données et différencier les individus ayant un parcours d'asile des autres personnes étrangères. Spadarotto *et al.* (2014), Bertrand (2020) et Müller *et al.* (2022) offrent des résultats intéressants à discuter.

L'étude de Spadarotto *et al.* (2014) montre des taux de participation au marché du travail particulièrement bas pour les réfugié·es, mais qui augmentent progressivement selon le nombre d'années vécues en Suisse. En effet, ce taux passe de 20% au bout de deux ans à 35% après cinq années en Suisse et près de 50% après dix ans. Dans cette étude, le seuil de 2'300 Frs de gain par mois est utilisé pour considérer une personne comme active. La comparaison avec celle de Bertrand (2020), dont l'échantillon étudié est plus large, montre des résultats assez différents : les personnes réfugiées détentrices d'un permis B ont un taux d'emploi de 86% après dix années de séjour en Suisse pour un seuil similaire à 2'300 Frs par mois. Ce taux d'emploi s'établit à 56% après 10 ans en Suisse lorsqu'on prend 50% du salaire médian suisse (près de 3000 Frs par mois en 2013) comme seuil pour considérer les personnes comme actives. Dans tous les cas, les taux d'emploi des réfugié·es restent relativement faibles, de manière similaire à ce que montre la littérature internationale. L'étude de Müller *et al.* (2022) indique, elle, que l'âge d'arrivée en Suisse joue un rôle crucial dans les capacités d'insertion des réfugié·es sur le marché du travail. Les personnes arrivées en Suisse entre l'âge de 21 ans et de 25 ans présentent des taux d'emploi proches des Suisses après seulement neuf ou dix ans de séjour. Les jeunes réfugié·es venu·es en Suisse entre 18 à 20 ans ont, eux aussi, des taux d'emploi quasiment similaires aux jeunes Suisses après leurs 9^{ème} ou 10^{ème} année de séjour. En raison de leur âge, notre population d'étude (les jeunes débuté·es) doit donc plutôt

être comparée à ce type de résultat et moins à ceux des études de Spadarotto *et al.* (2014) ou de Bertrand (2020).

2.1.3 Le niveau des salaires des réfugié·es à l'international et en Suisse

L'étude internationale de Brell *et al.* (2020) montre que les différences de salaire entre réfugié·es, autres migrant·es et personnes natives sont similaires à celles des taux d'emploi. En effet, le salaire des réfugié·es commence à un niveau très bas (environ 40% du salaire des natif·ves la première année de séjour dans la plupart des pays de l'étude) et un effet de rattrapage s'observe après plusieurs années de séjour, avec un salaire atteignant entre 60% à 80% du salaire des natifs selon le pays d'accueil après dix années de séjour.

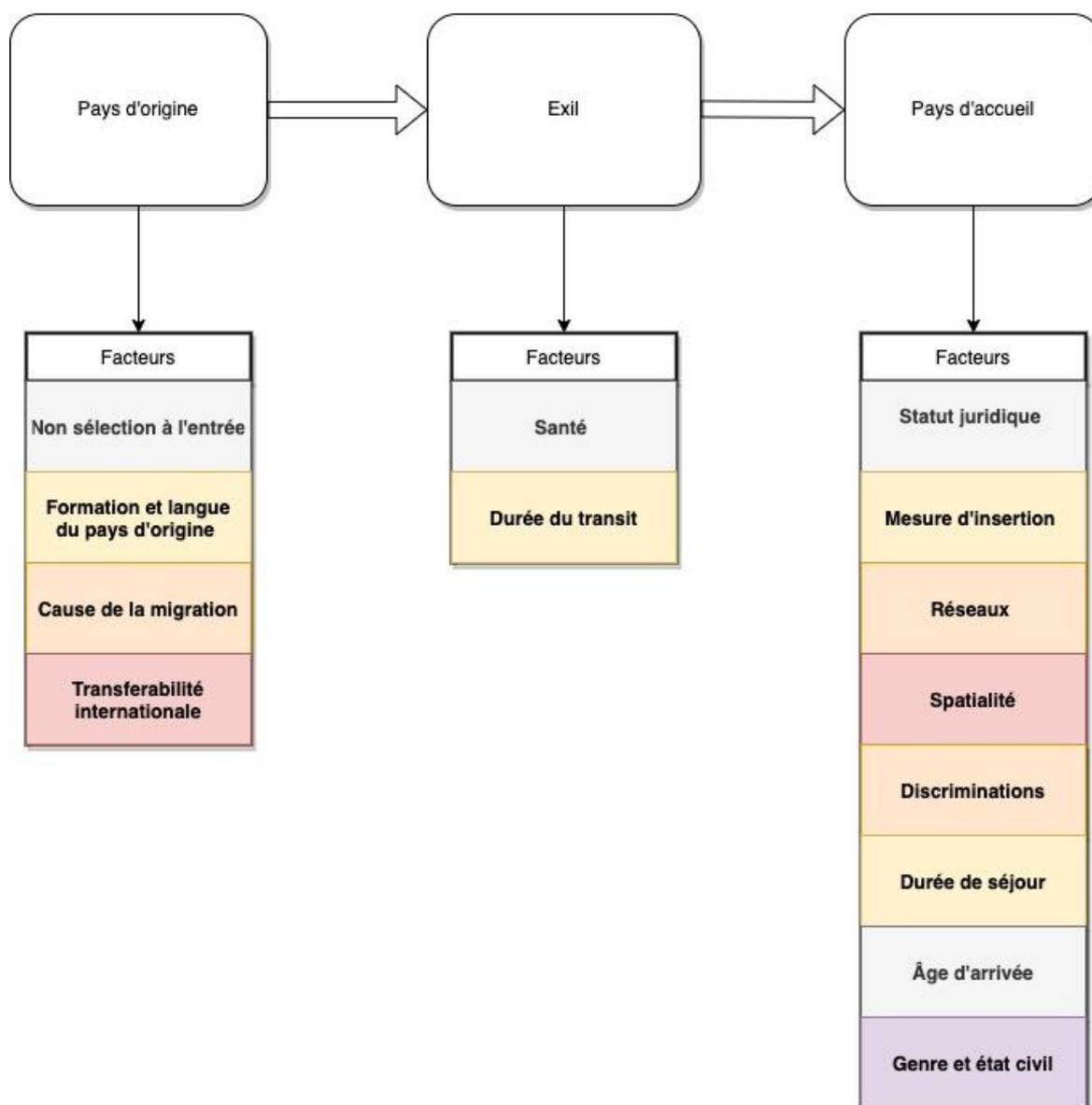
En Suisse, des résultats semblables sont documentés, notamment par la recherche de Spadaratto *et al.* (2014). Cette dernière montre que le salaire des réfugié·es commence à 2'200 Frs et tend à augmenter (avec des fluctuations) pour atteindre 3'000 Frs après quelques années de séjour. À noter que ces salaires particulièrement bas s'expliquent notamment par l'absence de différenciation entre temps partiel et temps plein (ce qui baisse fortement le montant des salaires moyens) ; par le fait que l'échantillon de cette recherche est relativement petit ; et parce qu'elle ne prend pas en compte l'âge d'arrivée en Suisse des réfugié·es. De manière similaire à la participation au marché du travail, on peut donc supposer que l'âge d'arrivée des personnes influence fortement les niveaux de salaires, avec des taux pouvant se rapprocher de celui des Suisses après quelques années de séjour sur le territoire.

2.2 Les facteurs explicatifs de l'intégration économique

Les facteurs expliquant les difficultés d'intégration économique des personnes réfugié·es sont nombreux. Par souci de clarté et de concision, nous les avons regroupés selon trois étapes qui structurent le parcours migratoire des réfugié·es, à savoir : le pays d'origine, l'exil et les conditions du pays d'accueil. Cette catégorisation peut sembler artificielle, notamment pour certaines thématiques comme la santé ou la formation qui sont présentes dans les trois étapes. Néanmoins, elle est suffisante pour décrire les facteurs de l'intégration économique. En effet, notre étude n'a pas pour objectif de se positionner dans les débats sur la question, mais bien de connaître les facteurs les plus utiles qui permettent d'estimer au mieux l'intégration économique des réfugié·es (voir partie 4) et, par extension, qui permettent de calculer la possibilité de gains des débouté·es sur le marché du travail³.

³ Pour plus de détails sur la littérature internationale, voir Brell *et al.* (2020) et Bertrand (2020) pour la littérature Suisse.

Figure 1 : Les facteurs explicatifs de l'intégration économique des réfugié·es



2.2.1 Les facteurs explicatifs selon le pays d'origine

Certaines études expliquent les difficultés d'insertion sur le marché du travail des réfugié·es par le pays de provenance des réfugié·es. Ces dernières mettent en évidence que le capital humain⁴ et le capital social⁵ des réfugié·es constitués dans leur pays d'origine sont parfois moins élevés que ceux d'autres migrant·es (De Vroome et Van Tubergen, 2010). Ainsi la formation et le niveau de langue de ces populations ne seraient pas aussi alignés avec les standards du pays d'accueil. Dans le même

⁴ Le capital humain correspond aux différentes compétences acquises par un individu mobilisables sur le marché de l'emploi. De manière générale, ce concept prend uniquement en compte le niveau d'étude des individus.

⁵ Le capital social renvoie aux relations sociales accessibles par un individu et qui peuvent, dans le cadre de l'insertion économique, l'aider sur le marché de l'emploi, notamment par de l'information, des recommandations voire l'accès direct à une place vacante.

ordre d'idée, la notion de non-sélection du marché du travail explique les faibles taux d'insertion par le fait que, contrairement aux autres personnes migrant·es, les réfugié·es n'ont pas subi le processus de filtrage sélectionnant uniquement les individus ayant les compétences et travaillant dans un secteur d'activité en demande (Bevelander, 2020). Cette question anime le débat autour du concept de transférabilité internationale du capital humain des personnes étrangères et des rendements sur des compétences obtenues avant la migration (Friedberg, 2000 ; Bratsberg and Ragan, 2002 ; Kanas and Van Tubergen, 2009).

D'autres études soulignent quant à elles le fait que les déficits d'intégration économique des réfugié·es résultent du type même de migration et des multiples effets qui en découlent (Piguet et Wimmer, 2000 ; Bertrand, 2020). Ainsi, les spécialistes interprètent ces difficultés par le fait que la migration d'asile, contrairement à la migration économique, s'effectue dans l'urgence avec comme objectif prioritaire la sécurité, l'intégration économique étant reléguée au second plan. Dès lors, les personnes réfugié·es sont plus faiblement incitées à optimiser les choix en matière d'emploi (Piguet et Wimmer, 2000) et ne sélectionnent pas le pays d'accueil en raison de critères d'intégration économique comme l'adéquation de compétences ou de langues, ce qui est plus facilement le cas des personnes migrant pour des raisons économiques (Brell, 2020).

2.2.2 Les facteurs explicatifs du fait de l'exil

Au-delà de la provenance des réfugié·es ou des raisons de leur fuite, le parcours d'exil du pays d'origine au pays d'accueil est source de nombreux problèmes pour les personnes réfugiées, ce qui renforce par la suite leur difficulté à trouver un travail. Les problèmes de santé, qu'ils soient physiques ou psychiques, résultant de privations, de violences ou de traumatismes subis durant le voyage, dans le pays d'origine, ou résultant de leur situation précaire durant la procédure d'asile dans le pays d'accueil, agissent comme des freins à l'accès au marché du travail (Waxman, 2001 ; Bloch, 2007 ; Pestre, 2010 ; voir aussi De Vroom et van Tubergen, 2010 ; Connor et Massey, 2010 ; Ruiz et Vargas Silva, 2018).

De plus, la durée du parcours d'exil peut également jouer un rôle négatif, cette période représentant un « vide temporel » qu'il est difficile à valoriser dans un CV – malgré l'expérience et les compétences acquises – et durant lequel les personnes ne peuvent pas se former. Il peut arriver également que durant cette période, les connaissances précédemment acquises se détériorent (Bertrand, 2020).

2.2.3 Les facteurs explicatifs selon le pays d'accueil

Dans la littérature, les conditions d'accueil regroupent le plus grand nombre de facteurs expliquant les difficultés d'intégration économique des réfugié·es. À commencer par le cadre juridique : la procédure d'asile, le permis et les droits octroyés aux personnes dans le domaine de l'asile jouent un rôle prépondérant dans leur l'intégration professionnelle. En effet, les modalités de la procédure d'asile peuvent affecter durablement l'entrée sur le marché du travail des personnes lorsqu'ils ne peuvent pas travailler durant la procédure (Wanner, 2007 ; Marbach *et al.*, 2018). Le fait que le permis reçu offre une possibilité de résidence temporaire (admission provisoire en Suisse) ou permanente joue également un rôle (Martin *et al.*, 2016), de même que les différents droits qui sont

attachés au type de permis. Acquérir un permis plus stable permet d'augmenter les possibilités d'intégration des réfugié·es (Bertrand, 2020). En outre, l'étude de Martin *et al.* (2016), a montré que les mesures d'installation et d'intégration (aide au logement, apprentissage de la langue, formation et mesures d'insertion professionnelle), différentes selon les pays et selon les types de permis, impactent significativement les taux de participation au marché du travail. Cela concorde avec de nombreuses recherches qui soulignent que le niveau de langue et de la formation apprises dans le pays d'accueil jouent un rôle positif dans l'intégration économique (De Vroome et Van Tubergen, 2010, ; Conor et Massey, 2010). Ainsi la rapidité et l'ampleur des mesures d'intégration sont essentielles pour maximiser les chances d'intégration des réfugié·es. Cette approche a été favorisée en Allemagne dès 2015 avec un accès à l'emploi facilité et des investissements massifs dans les mesures d'insertion professionnelle (Rietig, 2016). Par ailleurs, cette dernière est en adéquation avec les objectifs de l'Agenda d'Intégration Suisse (AIS) : « qui permet aux réfugié·es et aux personnes admises à titre provisoire de faire rapidement partie intégrante de la société suisse et de s'intégrer rapidement dans la vie professionnelle »⁶.

En second lieu, la localisation et le capital social développé dans le pays d'accueil constituent une série de facteurs qui influencent positivement l'intégration économique. D'une part, les liens tissés avec les personnes natives permettent d'apporter aux réfugié·es des informations précieuses sur le fonctionnement du pays et diverses ressources pour trouver un travail (Kanas and Van Tubergen, 2009). D'autre part, les réseaux « communautaires » jouent également un rôle en donnant notamment des recommandations (Ross-Sheriff, 2001 ; Aguilera and Massey, 2003). Cette importance du réseau « communautaire » se retrouve dans certaines recherches effectuées en Suisse et en Suède et liées à la spatialité des réfugié·es (Haberfeld, 2019 ; Auer, 2018 ; Piguet et Ravel, 2002). En effet, le fait d'être placé dans des villes et non dans les campagnes produit un impact positif, car les réseaux « communautaires » sont plus denses dans les villes. Sur le même plan, la politique d'allocation géographique des réfugié·es joue un rôle important. En effet, une politique qui alloue de manière aléatoire les réfugié·es sur le territoire ou sur la base de raisons non liées aux facteurs économiques a des effets négatifs sur l'insertion professionnelle. C'est le cas en Suisse où la clé de répartition ne prend pas en compte ces considérations, et en particulier la connaissance de la langue du canton d'attribution (Bertrand, 2020, Auer 2018). L'étude de Bansak et al. (2018) estime ainsi à près de 70% l'amélioration du taux d'emploi des réfugié·es si la répartition en Suisse se faisait sur des critères économiques. Enfin, la possibilité de migration interne affecte positivement le taux de participation au marché du travail, car les individus peuvent se déplacer vers des localités offrant plus de travail. Ces questions géographiques affectent en particulier la Suisse, car il existe des différentiels importants entre cantons dans les politiques d'intégration et les pratiques administratives (Piguet et Wimmer, 2000).

Troisièmement, les questions de discriminations subies par les réfugié·es dans les pays d'accueil ont été documentées par de nombreuses recherches (notamment Ruedin et Pecoraro, 2013 ; Berthoud, 2012). Les différences des taux de participation au marché du travail y sont expliquées par les origines des réfugié·es et les divers stéréotypes des employeurs sur ces dernières.

⁶ <https://www.sem.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/news/2018/2018-04-30.html>, consulté le 14.10.22

Quatrièmement, la question du genre joue un rôle essentiel : les femmes migrantes ont moins de chances de participer au marché du travail que les hommes (Wanner *et al.* 2005), pour des raisons de rôles genrés particulièrement marqués chez les personnes migrantes, d'obligations familiales, de manques de compétences ou encore de discriminations (Haug, 2006). Plus récemment, Fossati *et al.* (2022) ont montré qu'en Suède, en Autriche et en Allemagne, les femmes réfugiées ont un taux d'emploi inférieur aux hommes. Ces différences peuvent s'expliquer en termes de discrimination par les employeurs, mais également de désavantage lié à la maternité. À noter encore que le mariage exerce un rôle positif sur les possibilités d'intégration économique des hommes migrants, mais que l'effet contraire est observé chez les femmes migrantes (Widmer, 2005).

Enfin, la majorité des études internationales (notamment Belevander, 2020) et suisses (Bertrand, 2020 ; Haug, 2006 ; Piguet, 2005) s'accordent à dire que la durée de séjour joue un rôle prépondérant dans l'intégration professionnelle des personnes réfugiées. Ceci du fait que l'intégration est un processus qui prend du temps, notamment pour apprendre la langue du pays et certains codes culturels, pour créer un réseau de connaissances à même d'aider par des recommandations ou des informations et pour apprendre à rechercher des emplois. Comme vu précédemment (partie 3.1.2), l'âge d'arrivée dans le pays d'accueil impacte aussi fortement l'intégration économique des réfugiés.

Nous retiendrons de cette courte revue de la littérature que les réfugié·es ont des taux de participation au marché du travail plus faibles que les autres migrant·es ou que la population native. Cette différence s'explique principalement par le caractère non préparé de la migration des réfugié·es par rapport aux autres migrant·es, par les différents préjudices subis dans le pays de provenance ou lors de l'exil, et par les conditions d'accueil du pays hôte. Pour autant, malgré des conditions initiales complexes, un effet de rattrapage s'observe après plusieurs années de séjour dans le pays d'accueil grâce à une intégration progressive des réfugié·es. La plupart des études montrent, d'une part, que la durée de séjour est un facteur essentiel pour appréhender l'intégration économique et, d'autre part, que des mesures d'insertion économique et sociale adéquates sont les plus efficaces pour aider les réfugié·es à surmonter les difficultés initiales et à s'intégrer sur le marché du travail. Enfin, comme le relève l'étude de Müller (2022) et la majorité de la littérature, l'âge d'arrivée dans le pays d'accueil joue un rôle prépondérant dans les capacités d'intégration des réfugié·es.

3. Méthodologie

- Le coût de l'inactivité des jeunes débouté·es sur le canton de Genève est estimé à travers deux coûts distincts : Le **coût direct** et le **coût d'opportunité**.
- Le **coût direct** correspond au coût actuel que représente la charge des jeunes personnes déboutées pour le canton. Il est calculé à travers le **coût de l'aide d'urgence**.
- Le **coût d'opportunité** cherche à mesurer le manque à gagner pour le canton lié à l'inactivité de cette main-d'œuvre. Il est calculé principalement à travers la **probabilité de participation au marché du travail des jeunes débouté·es** et leur **salairé potentiel**.
- Pour estimer ces deux coûts, nous avons construit **deux parcours-types** : le premier est le **parcours actuel** qui mesure le **coût direct des débouté·es** ; le deuxième est le **parcours alternatif** qui estime le **coût d'opportunité**. Ce dernier pose le cadre *contrefactuel* selon lequel les jeunes débouté·es ont la possibilité de travailler et sur la base duquel on estime leurs gains potentiels.
- Pour préciser ces coûts, **trois profils-types** ont été établis selon l'âge d'arrivée en Suisse des jeunes débouté·es et leur niveau d'étude potentiellement atteint en Suisse. Les jeunes débouté·es pouvant faire une maturité sont classés dans « **école générale** », les individus ayant la possibilité d'effectuer un apprentissage sont catégorisés dans « **formation professionnelle initiale** » et les personnes ne pouvant faire d'études à Genève le sont dans « **sans formation** ».
- La perte économique est estimée pour le canton de Genève **sur 10 ans**. Dès lors, nous avons additionné le coût direct et le coût d'opportunité pour chaque profil-type, aboutissant au **coût combiné par profil-type**.
- Pour finir, nous avons extrapolé le **coût combiné** par profil-type selon la population de jeunes débouté·es actuellement présente dans le canton de Genève pour estimer le **coût total pour l'économie genevoise**.

3.1 la conception du modèle

Comme évoqué dans la première partie, les jeunes débouté·es de l'asile sont souvent formé·es, mais n'ont pas l'autorisation d'exercer une activité lucrative. Cette non-utilisation de ressources engendre une perte pour l'économie genevoise. Pour estimer le coût économique de l'inactivité des jeunes débouté·es de l'asile à Genève deux types de coût économique distincts peuvent être identifiés :

- **Coût direct** : c'est le coût que représente actuellement le parcours des débouté·es à l'aide d'urgence.
- **Coût d'opportunité** : soit la perte économique liée à l'inactivité des débouté·es de l'asile (voir encadré).

Alors que le premier est relativement simple à calculer, le deuxième est un peu plus délicat. En effet, les débouté·es de l'asile sont rarement présents dans les bases de données des offices de

statistique officielle⁷. Ainsi il est complexe d'appréhender spécifiquement leur composition, leur parcours de vie, leur trajectoire migratoire, etc. De plus, les personnes déboutées de l'asile ne sont mécaniquement pas présentes sur le marché du travail, et il est donc difficile d'évaluer directement leurs possibilités d'intégration économique.

Le coût d'opportunité

Le coût d'opportunité correspond au coût que représente le fait d'effectuer un choix au détriment d'une possibilité alternative. Par exemple, lorsqu'une personne entreprend des études, elle encourt des dépenses directes liées à ce choix (comme les taxes d'inscription, le matériel éducatif, etc.) et elle « renonce » à la valeur de l'alternative qui pourrait être un emploi rémunéré. Dans le cadre de cette étude, le coût d'opportunité correspond au renoncement du choix alternatif d'autoriser les jeunes débouté·es à travailler. Par ailleurs, ce coût d'opportunité est considéré autant au niveau individuel que collectif. L'impossibilité de travailler empêche ainsi la personne de gagner un salaire individuel, qui serait dépensé dans l'économie genevoise et participerait au PIB et à la collectivité.

Dans notre modèle, ces difficultés ont été surmontées de la manière suivante :

- 1) nous avons construit des trajectoires de vies types selon l'âge d'arrivée en Suisse et selon le niveau de formation suivi en Suisse et
- 2) nous avons pris une population proche des débouté·es, à savoir les personnes ayant effectué un parcours asile dans la base de données de l'enquête suisse de la population active de 2021 (ESPA).

Ces différents éléments sont rassemblés dans un parcours alternatif où les débouté·es ont le droit de travailler. Ce parcours commence dès que les personnes ont terminé leurs études (et/ou qu'elles sont en âge de travailler) et s'étend sur 10 ans⁸. Le nombre d'années de séjour est au centre de ces calculs, puisque nous avons vu que c'est un facteur primordial dans la participation au marché du travail (voir partie 2), de même que le niveau de formation (auxquels sont ajoutés d'autres facteurs déterminants que l'on trouve dans la littérature).

Ce modèle se veut avant tout un ordre de grandeur des coûts économiques de l'inactivité des jeunes débouté·es de l'asile pour la société et des gains éventuels à la suite d'une autorisation de travail. Les résultats ne sauraient être interprétés comme des valeurs exactes puisque le modèle se fonde sur une situation fictive, comparée avec une population de substitution et parce qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses – formulées de la manière la plus plausible possible – pour combler le manque de données. Si les résultats sont à prendre avec précaution, ils montrent toutefois qu'il existe bel et bien une perte substantielle pour l'économie genevoise et la collectivité créée par

⁷ Les personnes déboutées de l'asile sont enregistrées dans divers rapports du SEM (monitoring de la suppression de l'aide sociale etc.). Cependant, ces informations se concentrent avant tout sur les coûts de l'aide d'urgence et moins sur les caractéristiques de cette population (comme le niveau de formation, le parcours de vie, etc.).

⁸ Le fait d'avoir créé un modèle estimant le coût économique uniquement sur 10 ans repose sur l'idée qu'il faut en moyenne une dizaine d'année chez les jeunes réfugié·es pour compenser leurs divers déficits et avoir un taux de participation sur le marché du travail proche des natifs (voir 2.2.3).

l'interdiction de travail des jeunes débouté·es. Les parties suivantes présentent la méthode de construction du parcours alternatif, des profils-types, les variables présentes dans le modèle et le fonctionnement de ce dernier.

3.2 le parcours effectif et le parcours alternatif

Comme il n'existe que peu de données précises sur le parcours de vie des débouté·es, c'est-à-dire de multiples données longitudinales (dont la procédure d'asile, le temps des mesures d'insertion, de formation, etc.), nous avons construit des trajectoires représentant des « idéaux-types ». Ces derniers ont été composés grâce aux informations transmises par des professionnel·les travaillant aux côtés de jeunes débouté·es de l'asile à Genève, grâce aux recherches étudiant les trajectoires de jeunes personnes migrantes en situation juridique précaire à Genève (notamment Bolzman *et al.* 2018) ou encore grâce aux rapports du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM).

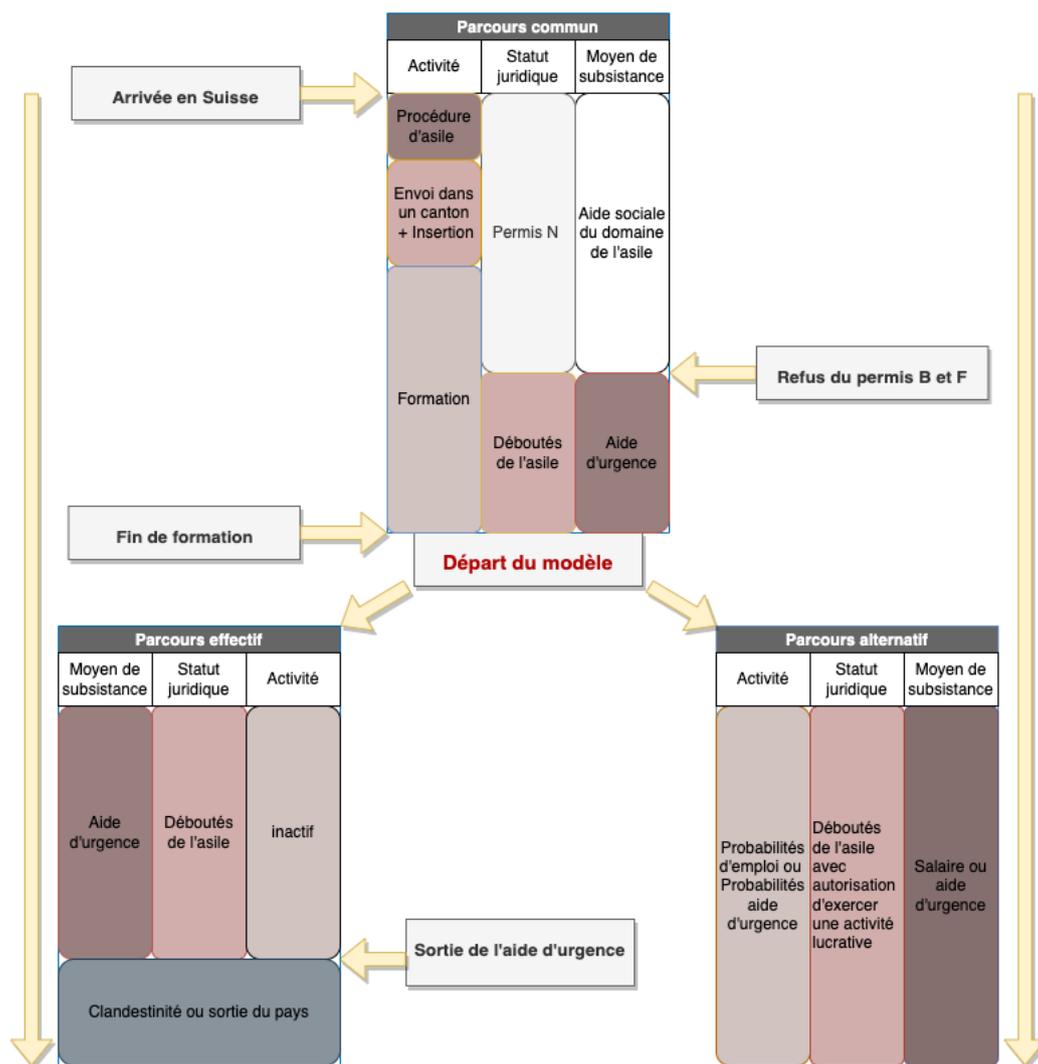
Le schéma 2 montre les différentes étapes des parcours effectif et alternatif. Ces deux parcours sont initialement communs : une procédure d'asile durant laquelle les requérant·es sont logé·es dans des centres fédéraux, puis une distribution dans les cantons (dans notre cas à Genève), suivie d'une insertion dans des classes d'accueil, puis l'entame d'une formation⁹. Ces deux parcours divergent lorsque la personne a terminé ses études (ou alors qu'elle est arrivée au terme des mesures d'insertion dans le cas du profil théorique « sans formation »). À partir de ce moment, le modèle estime les flux monétaires associés aux deux parcours (l'un réel et l'autre fictif) pour chaque année sur 10 ans. L'estimation économique démarre uniquement lorsque le parcours alternatif commence, car ce qui nous intéresse dans cette étude est de connaître les effets d'une telle possibilité. Les étapes qui précèdent sont similaires et constituent, une donnée fixe (la plupart des jeunes débouté·es ayant déjà la possibilité d'entamer une formation).

Dans le parcours effectif, la personne déboutée reste à l'aide d'urgence pour subvenir à ses besoins. De façon à simuler les sorties de l'aide d'urgence qui existe dans la réalité (voir 3.4.1.2), on estime qu'après la première année du modèle, il y a une probabilité que la personne déboutée quitte l'aide d'urgence. Dans le parcours alternatif, la personne déboutée, ayant le droit de travailler, va essayer de trouver un travail. Afin de rendre la situation des jeunes débouté·es pouvant travailler le plus réaliste possible, nous supposons qu'ils sont à l'aide d'urgence afin de subvenir à leurs besoins lorsqu'elles ne travaillent pas¹⁰.

⁹ Comme nous l'avons dit dans la partie 1, les débouté·es de l'asile ont la possibilité de commencer une formation à Genève jusqu'à leurs 19 ans.

¹⁰ Nous n'avons pas intégré la probabilité de sortie de l'aide d'urgence dans le parcours alternatif, car les personnes auraient une incitation nettement moindre à partir de leur propre plein gré à l'étranger ou dans la clandestinité si elles avaient un emploi. Cette hypothèse tend à être corroborée par le fait que le taux de bénéficiaires quittant l'aide d'urgence de manière contrôlée est très faible (CFM, 2019).

Figure 2 : Trajectoires types des jeunes débouté·es à Genève



3.3 Trois profils-types basés sur l'âge d'arrivée et le niveau de formation

Bien que ce soit sous certaines conditions, les jeunes débouté·es ont la particularité de pouvoir aller à l'école et se former. Le niveau de formation joue un rôle bien connu en termes de trajectoire professionnelle et de salaire (voir partie 2 notamment). Dès lors, il est essentiel d'intégrer les niveaux de formation aux trajectoires-types des jeunes débouté·es. De manière similaire à la démarche précédente, ces profils-types simulent des trajectoires récurrentes des individus.

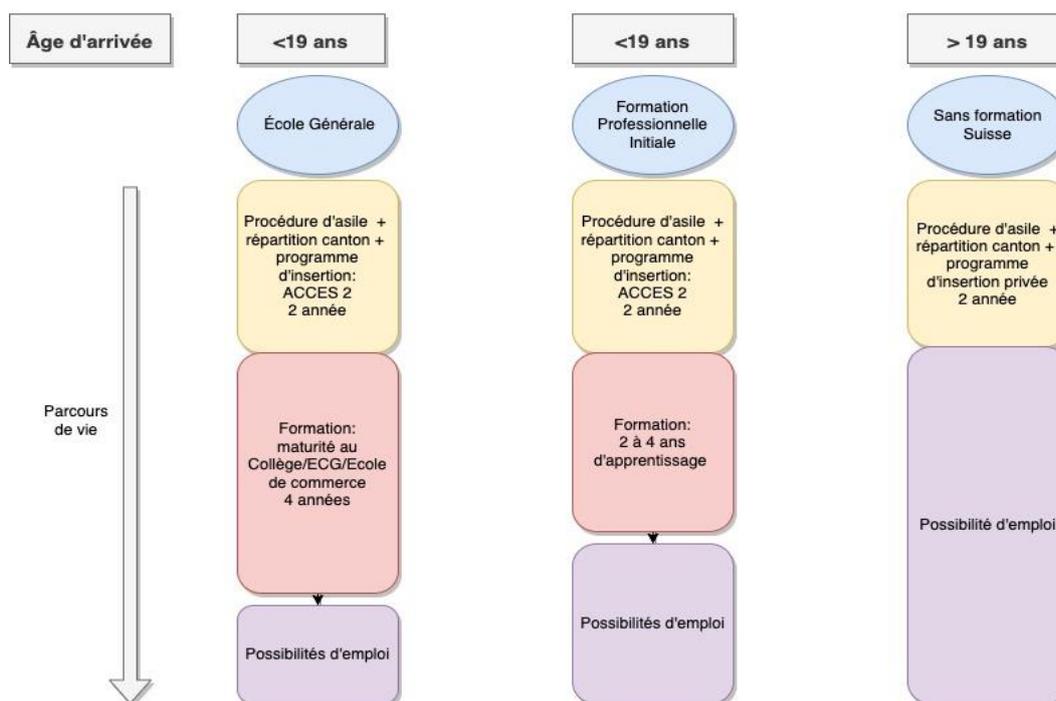
Pour éviter le surplus de variantes du modèle, nous avons créé uniquement trois profils théoriques basés sur la catégorisation des niveaux de formation de l'Office Fédéral de la Statistique (OFS). Par ailleurs, nous avons décidé de faire une distinction entre les personnes arrivées en Suisse avant 19 ans et celles arrivées entre 19 ans et 25 ans, les premières ayant la possibilité d'intégrer une formation et de la terminer même une fois passé le cap de la majorité, ce qui n'est pas le cas pour les secondes.

La figure 3 illustre ces trois profils. Les deux premiers profils simulent des débouté·es arrivé·es à Genève à moins de 19 ans en Suisse et qui suivent soit une filière générale aboutissant à une maturité durant 4 ans (collège, école de commerce, ECG et autres), soit une filière professionnelle qui dure entre 2 et 4 années (AFP, CFC et autres types). Nous avons estimé à 2 années en moyenne le temps pour que les débouté·es arrivent dans le canton, commencent les classes d'accueil ACCESS 2 pour apprendre la langue et faire de la remise à niveau, avant de pouvoir commencer une formation secondaire. À noter que nous n'avons pas créé de profil universitaire, car ce sont des cas très rares. Le troisième profil « Sans formation », quant à lui, ne peut pas faire de formation publique et donc ne peut intégrer ACCESS 2, parce qu'arrivé après 19 ans. Ce type de jeune débouté·e se tourne vers le tissu associatif genevois de l'aide aux personnes migrantes. Dans tous les cas, nous ne prenons pas en considération les formations effectuées dans le pays d'origine, ceci afin de faciliter l'estimation. Cette simplification peut néanmoins diminuer les probabilités d'emplois et les niveaux de salaires potentiels des jeunes débouté·es.¹¹

Dans notre modélisation, les deux premiers profils peuvent commencer à travailler lorsque leurs formations s'achèvent. Nous estimons que le troisième profil ne peut travailler qu'après différentes mesures d'insertion. Dans ces différents cas de figure, le modèle économique commence dès que nous estimons qu'ils peuvent travailler et génère une simulation sur 10 ans du coût du parcours actuel et du gain du parcours alternatif. Le temps précédant la possibilité d'emploi diffère donc entre les modèles. En effet, le profil « École Générale » prend 6 années de séjour entre période d'insertion (2 ans) et période de formation (4 ans). Le profil « Formation Professionnelle Initiale » prend 5 années de séjour (en prenant 3 ans d'études comme moyenne). Le profil « Sans formation » prend uniquement 2 ans. Dès lors, le modèle d'estimation démarre à moments différents, respectivement à la 7^{ème} année pour le profil « École Générale », à la 6^{ème} année dans le cas du profil « Formation Professionnelle Initiale » et à la 3^{ème} année pour le profil « Sans formation ».

¹¹ Malgré les possibles déqualifications, les formations effectuées dans le pays d'origine par les jeunes débouté·es peuvent être mobilisées sur le marché du travail genevois et améliorer ainsi leur intégration économique.

Figure 3 : Profils théoriques des jeunes débouté·es à Genève selon le niveau de formation



3.4 Les variables incluses dans le modèle

3.4.1 Les variables du parcours effectif

L'estimation des coûts des jeunes personnes déboutées de l'asile dans le parcours effectif s'effectue à travers deux variables : le coût de l'aide d'urgence et la probabilité de sortie de l'aide d'urgence. Ce coût effectif diffère entre les trois profils théoriques des débouté·es, car le modèle ne commence pas au bout du même nombre d'années de séjour.

3.4.1.1 L'aide d'urgence

Le calcul du coût de l'aide d'urgence a été effectué à partir des données présentes dans le *Rapport de suivi concernant la suppression de l'aide sociale* de 2021 du SEM. Dans ce dernier, il est indiqué à la page 9 des annexes que le coût unitaire d'un bénéficiaire de l'aide d'urgence à Genève est de 61 Frs par jour pour une personne étant en procédure d'asile étendue, de 69 Frs pour une procédure Dublin et de 57 Frs pour une procédure accélérée. Étant donné qu'il y a 46 des débouté·es sur 58¹² en procédure d'asile étendue et qu'il y a de fortes chances que notre population d'étude passe par ce type de procédure, nous choisissons de fixer le coût de l'aide d'urgence à 61 Frs par jour par débouté·e, soit 22'204 Frs par année. Les 61 Frs comprennent assistance, hébergement et frais médicaux.

¹² Il y a respectivement 8 débouté·es en procédure Dublin et 4 en procédure accélérée.

Sur ces frais, la Confédération finance une partie de l'aide d'urgence grâce à des indemnités forfaitaires. Ces dernières se montent à 4'028 Frs par requérant·e ayant reçu une décision négative et à la charge du canton¹³. Ce montant de 4'028 Frs est marginal au regard du coût estimé de l'aide d'urgence dans notre modèle avec des coûts qui dépassent les 100'000 Frs (voir les résultats) pour X années.

Nous n'intégrons donc pas les indemnités forfaitaires à notre modèle : celles-ci couvrent moins de 5% des coûts globaux estimés. Il est aussi probable que le montant de 61 Frs sous-estime le coût par jour pour le canton de Genève d'une personne déboutée. En effet, ce montant ne prend pas en compte les coûts administratifs, les coûts d'encadrement, de santé, des contrôles policiers, de l'école, etc. pour le Canton. Par ailleurs, d'autres coûts engendrés par une durée prolongée à l'aide d'urgence¹⁴ ne sont pas pris en compte, car difficilement estimables. Par exemple, la population à l'aide d'urgence est sujette à des troubles psychiques aigus du fait notamment des traumatismes vécus durant leurs parcours, de leurs conditions de vie en Suisse liées à leur situation administrative et du manque de perspectives. Par conséquent, le chiffre retenu de 22'204 Frs par année par personne constitue un minimum, car il sous-estime le coût réel pour le Canton.

3.4.1.2 La probabilité de sortie de l'aide d'urgence

Comme énoncé précédemment, le parcours effectif des profils théoriques démarre après un certain nombre d'années de séjour (respectivement à la 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} année de séjour). Ainsi la possibilité de sortie de l'aide d'urgence ne commence qu'à partir du départ du modèle¹⁵. Par sortie d'aide d'urgence nous entendons passage à la clandestinité ou sortie du pays. À noter que nous faisons l'hypothèse que la durée de la procédure d'asile pour les trois profils est d'une année¹⁶. Dès lors, la première année à l'aide d'urgence dans le modèle correspond à la deuxième année de séjour de nos profils théoriques, car pendant la procédure d'asile les requérants ont le droit à l'aide sociale¹⁷. La probabilité de sortie de l'aide d'urgence commence donc respectivement après 2 ans, 5 ans et 6 ans à l'aide d'urgence. Il est complexe de connaître le temps moyen que passent à l'aide d'urgence les débouté·es de très longue durée, tels que ceux imaginés dans notre modèle théorique. En effet, la plupart des documents du SEM ventilent les effectifs par catégories de durée de séjour, mais dont la plus élevée est d'un an, ce qui empêche d'estimer le temps passé à l'aide d'urgence pour tous les bénéficiaires de longue durée. Pour autant, nous avons pu extrapoler grâce à une figure du rapport du SEM (2020), le graphique ci-dessous estimant la probabilité pour chaque profil de quitter l'aide

¹³ Le déficit pour le canton de Genève de la seule année 2021 s'élève à 5'108'975 Frs et monte jusqu'à 34'466'200 Frs de déficit cumulé entre 2008 et 2021 (Secrétariat à la migration, 2021). Ce déficit se comprend aisément par le fait que le montant de 4'028 Frs accordé ne couvre que 66 jours à l'aide d'urgence d'un·e débouté·e ; en prenant 61 Frs comme référence.

¹⁴ Voir partie 1

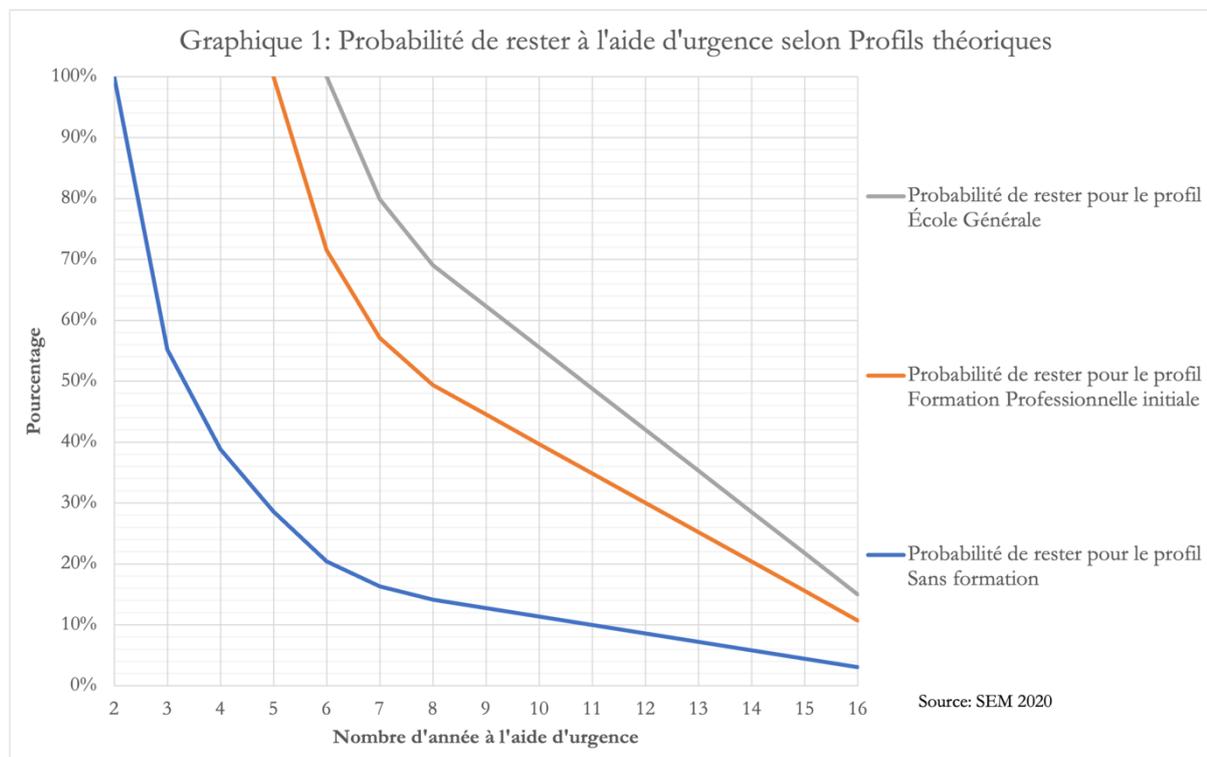
¹⁵ Dès lors, la population que nous estimons inclut des débouté·es de très longue durée, car le modèle de sortie de l'aide d'urgence démarre après 2 ans, 5 ans voire 6 ans déjà passés à l'aide d'urgence.

¹⁶ Cela concorde avec les rapports du SEM sur la durée des procédures d'asile pour les procédures étendues.

¹⁷ Bien que réduite par rapport à l'aide sociale ordinaire pour les personnes ne disposant pas d'une autorisation de séjour au niveau fédéral art 82 al.3 de la LIASI. Cette loi s'applique dans le canton de Genève de la manière suivante : le forfait d'entretien est de 331 Frs par mois pour une personne étrangère sans autorisation de séjour selon l'art 19 al.2 a du RIASI alors qu'il est de 1006 Frs par mois pour une personne dans le cas d'une aide complète selon l'art 2 al.1 du RIASI.

d'urgence. Nous considérons que lors de la première année de chaque modèle, la personne déboutée reste à l'aide d'urgence. La probabilité qu'elle y reste par la suite diminue progressivement. Ce graphique est à prendre avec précaution, car les données des années 9 à 15 ans n'existent pas dans le graphique du SEM (2020). Cette période constitue donc une extrapolation de notre part, sur la base de la période « 8^{ème} à la 16^{ème} année » du graphique mentionné.

Graphique 1 : Probabilité de rester à l'aide d'urgence selon Profils théoriques

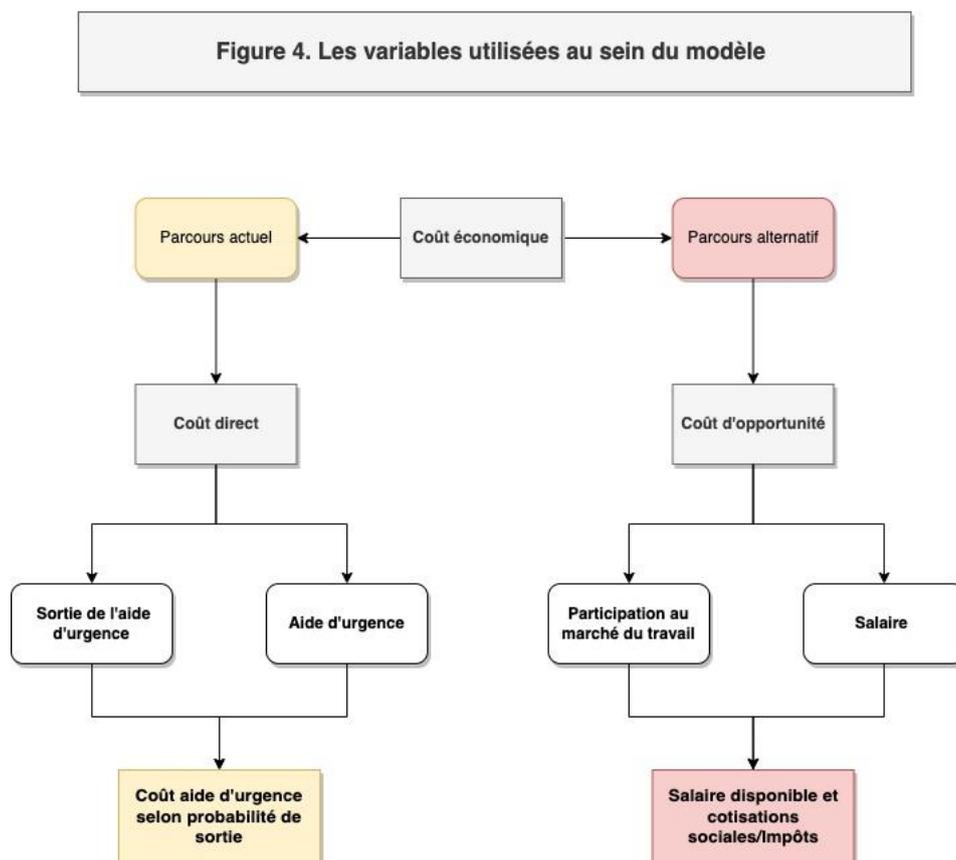


On peut observer que le profil « École Générale » a moins de chances de sortir rapidement de l'aide d'urgence par rapport aux autres profils. Et ceci pour deux raisons : d'une part, étant donné le temps investi dans le système scolaire, le départ ou la clandestinité deviennent plus difficiles ; d'autre part, plus le temps passe, plus les obstacles à un retour forcé ou volontaire sont importants. Même si cette estimation reste imparfaite, elle permet de prendre en compte la probabilité de sortie de l'aide d'urgence des bénéficiaires de très longue durée.

3.4.2 Les variables du parcours alternatif

L'estimation du parcours alternatif repose sur la participation au marché du travail des personnes déboutées et le salaire qu'elles pourraient gagner. Du salaire brut, nous déduisons les cotisations sociales et les impôts. Dès lors, nous estimons le salaire disponible de la personne, qui lui permet d'avoir un certain pouvoir d'achat, et la part revenant à la collectivité. L'estimation du parcours alternatif diffère entre les trois profils théoriques, car le niveau de formation joue un rôle crucial dans l'insertion professionnelle et dans le salaire.

Figure 4 : Les variables utilisées dans le modèle



3.4.2.1 La participation au marché du travail

Un des aspects centraux de la question de l'intégration économique des personnes du domaine de l'asile est la participation au marché du travail. Étant donné que les débouté·es n'ont pas le droit de travailler, nous avons fait le choix de prendre une population de substitution proche et d'extrapoler leurs possibilités d'intégration sur cette base. Comme expliqué précédemment, la tâche n'est pas aisée, car il est souvent difficile de différencier entre réfugié·es ayant un permis B ou C et d'autres types de personnes migrantes ayant le même permis (voir partie 3).

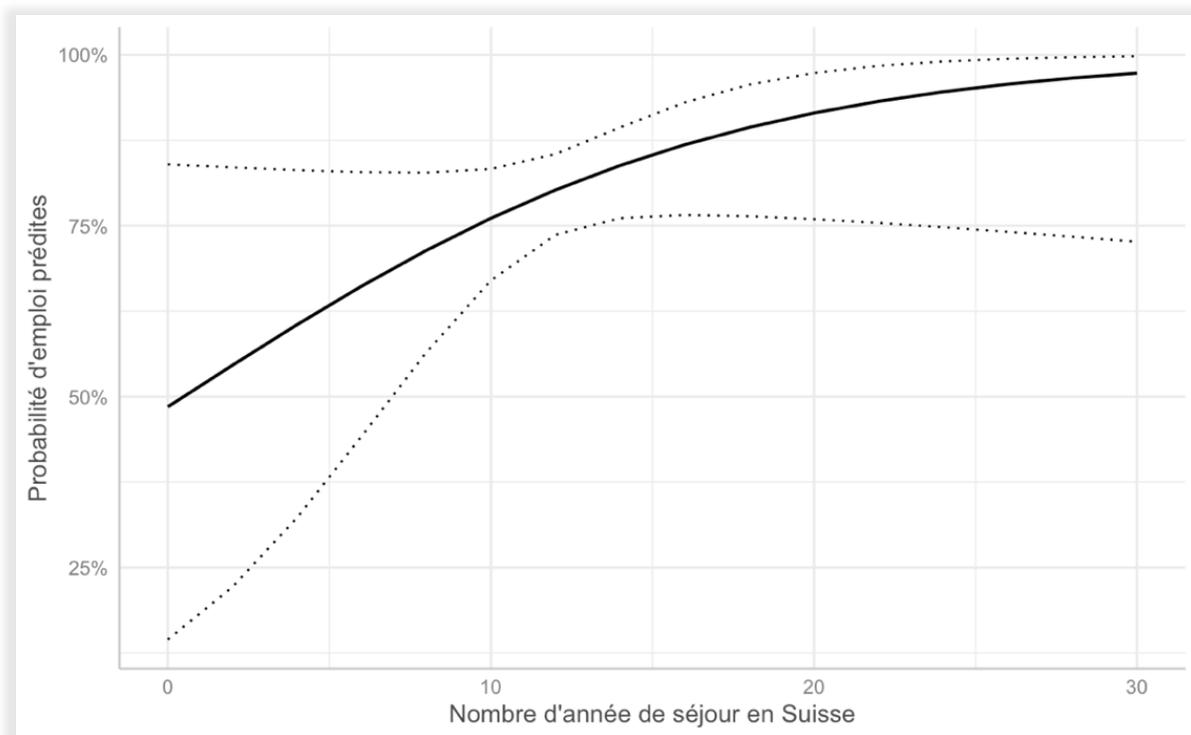
Certaines études ont pu surmonter le problème grâce à des croisements de données, mais l'agenda et l'ampleur de ce livrable ne nous ont pas permis d'utiliser cette méthode. Pour nous, la solution s'est présentée au travers de l'enquête suisse sur la population active de 2021 (ESPA) qui possède une question à même d'identifier une personne ayant effectué un parcours d'asile et également une durée précise de durée de séjour. Ces deux éléments nous permettent d'estimer, dans cette population de substitution, le taux de participation au marché du travail selon la durée de séjour. Cela permet de prédire dans notre modèle la probabilité pour nos profils-types de participer au marché du travail pour chacune des années de séjour prises en compte dans notre modèle (donc 10 ans à compter de leurs possibilités de travailler).

Méthode d'estimation :

Un sous-échantillon a été créé à partir de nos données ; le but étant d'aligner au mieux les caractéristiques des personnes de l'enquête avec la population cible de notre modèle d'estimation. Ainsi les personnes arrivées en Suisse après 25 ans ont été exclues, car nos profils-types sont basés sur l'hypothèse que les individus sont arrivé·es en Suisse avant 25 ans. Les personnes de plus de 40 ans ont été exclues, car elles sont mécaniquement plus âgées que l'âge atteint avec la durée de 10 ans du modèle. En effet, les personnes étant arrivées au maximum à 25 ans en Suisse ne peuvent excéder les 35 ans dans notre modèle. Mais nous avons tout de même décidé de garder les personnes entre 35 et 40 ans, car le nombre d'observations risquait d'être trop petit. À ces exclusions s'ajoutent les personnes toujours en formation, en apprentissage et ayant effectué une formation tertiaire (haute école, université, etc.), car nos profils théoriques ne sont plus en formation lorsque commence le modèle d'estimation et n'ont pas fait d'études tertiaires. Par ailleurs, les personnes naturalisées ont également été retirées de l'échantillon, car elles sont trop éloignées de la population des personnes déboutées. Par conséquent, le sous-échantillon d'étude comporte des personnes ayant fait un parcours d'asile, avec un permis B ou C, ayant moins de 40 ans, arrivées avant 25 ans en Suisse, n'étant plus en formation et n'ayant pas fait des études tertiaires. Dès lors, le nombre d'observations est relativement faible (144), mais suffisant pour faire des analyses pertinentes.

De manière succincte, nous avons effectué des régressions logistiques avec comme variable dépendante, la probabilité de participer au marché du travail et comme variable explicative la durée de séjour. Des variables de contrôle ont été ajoutées afin d'éviter des biais liés à leur omission. La sélection s'est portée sur les facteurs les plus courants dans la littérature (voir partie 2) et sur les variables les plus probantes dans nos données à savoir : la nationalité, la santé, le permis, le genre et la formation. Grâce aux effets marginaux à la moyenne (MEM), nous avons prédit la probabilité pour un individu moyen (donc un individu représentatif des données de notre échantillon selon les variables utilisées dans la régression) de participer au marché du travail selon la durée de séjour (voir ci-dessous).

Graphique 2 : Probabilité d'être actif sur le marché du travail selon la durée de séjour des individus ayant vécu un parcours asile (ESPA 2021)



Nos résultats reflètent bien la tendance attendue et présente dans les nombres d'études (voir partie 2) ; à savoir que le taux de participation au marché du travail augmente rapidement avec les années de séjour grâce à différents effets (apprentissage de la langue, connaissance du marché du travail, réseau, etc.).

En revanche, nos résultats montrent que les probabilités de participation au marché du travail sont plus élevées que dans d'autres études (voir partie 2). Cela s'explique principalement par la population de notre échantillon : d'une part, les personnes encore en formation et les personnes en apprentissage en sont exclues, ce qui diminue mécaniquement le nombre de personnes qui seraient comptabilisées comme inactives ; d'autre part, les personnes arrivées après 25 ans en Suisse ne sont pas prises en compte, et l'âge d'arrivée dans le pays d'accueil impacte très positivement l'intégration économique des réfugiés (Müller *et al.* 2022 ; voir partie. 3.1.2).

Les courbes en pointillé représentent l'intervalle de confiance, c'est-à-dire la marge d'erreur de nos données. Cette dernière est élevée pour les premières années de séjour, faible aux alentours de la 10^{ème} année de séjour et augmente de nouveau à la fin de notre graphique. Cela s'explique par la distribution de notre échantillon de comparaison où la majorité des observations se situe vers une dizaine d'année de séjour en Suisse. Cependant, l'incidence est relativement faible sur nos estimations, car nous utilisons uniquement les probabilités d'emploi de la troisième année de séjour

jusqu'à la 17^{ème}¹⁸. Il n'y a donc que les premières années (de la 3^{ème} à la 5^{ème} année) du profil « Sans formation » qui sont affectées par ces marges d'erreur élevées. À partir de la 6^{ème} année, les marges se réduisent grandement jusqu'à devenir négligeables vers la 7^{ème} ou 8^{ème} année de séjour. Dès lors, les incertitudes restent marginales.

Malheureusement, le faible nombre d'observations pour toutes formations confondues ne nous a pas permis de différencier de manière probante la probabilité de la participation au marché du travail pour chaque profil théorique, c'est-à-dire en tenant compte du niveau de formation des personnes de l'échantillon de comparaison. Par conséquent, la probabilité de participation au marché du travail selon l'année de séjour utilisée dans le modèle n'est pas spécifique à la formation. Une formation élémentaire aurait dû en théorie réduire le taux de participation en comparaison d'une formation plus qualifiante. En effet, les recherches montrent que les individus peu formés ont moins de chances de trouver du travail. Néanmoins, le fait que notre modèle commence plus tôt pour le profil « Sans formation » (à la 3^{ème} de séjour) que pour le profil « École Professionnelle Initiale » (6^{ème} année de séjour) et le profil École Générale (7^{ème} année de séjour) permet de simuler cet effet, la probabilité de participation au marché du travail étant plus basse les premières années de séjour en Suisse.

Pour finir, certains éléments divergent entre la population cible et celle tirée du sous-échantillon de l'ESPA. Ces différences jouent probablement un rôle sur les taux de participation au marché du travail. Tout d'abord, étant donné que les débuté-es ont des conditions d'accueil moins bonnes que d'autres personnes issues du domaine de l'asile (en termes d'aide sociale, de logement, de mesures d'insertion professionnelle, etc.), le taux de participation supposé de nos profils-types devrait être plus bas que ceux présents dans notre échantillon composé de réfugié-es. En particulier, une autorisation de travail pour les débuté-es risque de les exposer au même problème que les individus possédant un permis F ou N, à savoir un frein à l'embauche des employeurs dû au caractère perçu comme instable de ce type de statut (Piguet, 2019). Toutefois, ces effets sont à notre sens compensés par le fait que les profils théoriques « Formation professionnelle initiale » et « École générale » ont fait leurs études en Suisse, ce qui augmente leurs chances d'embauche. A contrario, nous ne savons pas si la population de notre échantillon de comparaison a effectué sa formation en Suisse ou ailleurs.

3.4.2.2 Le salaire

Les données sur les salaires dans l'ESPA 2021 se caractérisent par un grand nombre de non-réponses et sont catégorisées en tranches salariales relativement larges (par exemple de 4000 à 5000 Frs, 5000 à 6000 Frs, etc.). Dès lors, le calculateur « *Salarium* – Calculateur statistique de salaire de 2018 » de l'Office fédéral de la statistique (OFS) a été utilisé pour estimer les salaires des personnes débutées. *Salarium* se fonde sur l'enquête de la structure des salaires suisse (ESS) qui regroupe 1,1 million de réponses grâce à des questionnaires envoyés aux entreprises tous les deux ans depuis

¹⁸ En effet, le modèle d'estimation pour le profil « Sans formation » commence à la 3^{ème} année de séjour et termine à la 13^{ème}. Quant au profil « École générale », le modèle d'estimation démarre à la 7^{ème} année jusqu'à la 17^{ème}.

1994¹⁹. Bien qu'il existe d'autres calculateurs plus récents, *Salarium* a l'avantage d'intégrer les catégories de permis dans ses paramètres.

Le calculateur offre la possibilité d'intégrer jusqu'à 14 variables que nous avons utilisées pour s'approcher au mieux des profils théoriques. Tout d'abord, le niveau de formation a été utilisé avec ceux correspondant aux profils théoriques²⁰. Ensuite, l'âge et l'ancienneté ont été intégrés : la simulation du salaire débute à l'âge de 20 ans et 0 année d'expérience et se termine à 30 ans et 10 années d'expérience conformément aux 10 années du modèle. De plus, les données de l'ESPA 2021 renseignent sur les trois secteurs professionnels les plus abondants dans chaque profil théorique (« Sans formation », « Formation Professionnelle Initiale » et « École Générale »)²¹, qui sont reproduits dans le calculateur. Ainsi le salaire a été simulé pour chaque profession (sur les 10 années du modèle), ce qui permet de calculer un salaire moyen pour chaque année du modèle et selon chaque profil théorique.

Le calculateur affiche plusieurs résultats qui permettent encore d'affiner les salaires. Ainsi en prenant en compte le niveau de formation, l'âge, l'ancienneté et le secteur professionnel, le salaire apparaît dans le calculateur selon le genre, la catégorie de permis et trois niveaux de salaire. Afin de rendre compte des diverses discriminations et désavantages salariaux que risque de subir cette population si elle intègre le marché du travail²², la catégorie permis B a été sélectionnée. En effet, même si on ne peut que difficilement comparer une personne ayant un permis B venant d'un pays voisin et une personne réfugiée ou déboutée, les résultats du calculateur leur octroient un salaire inférieur à celui des Suisses. Pour rendre mieux compte du phénomène de discriminations, nous avons utilisé le quartile inférieur de cette catégorie (donc le niveau de salaire le plus bas dans la distribution). Pour finir, nous avons fait la moyenne du salaire entre les genres, ce qui participe à diminuer le salaire des débouté·es car, d'une part, les salaires féminins sont considérablement plus faibles, mais surtout la proportion de jeunes débouté·es de l'asile est plus masculine que féminine (SEM, 2021). Par conséquent, le salaire estimé s'en trouve mécaniquement plus faible que si la proportion de genre effective des jeunes débouté·es était respectée.

En conséquence, les résultats pour les trois profils sont relativement bas (voir Graphique 5). Le salaire d'entrée est de 3'400 Frs pour le profil « Sans formation » et grimpe à 3'900 Frs après 10 années de travail. Il est de 4'000 Frs pour le profil « Formation Professionnelle Initiale » et va jusqu'à 4'600 Frs après 10 ans. Il est de 4'400 Frs pour le profil « École Générale » et va jusqu'à 5'200 Frs après 10 ans.

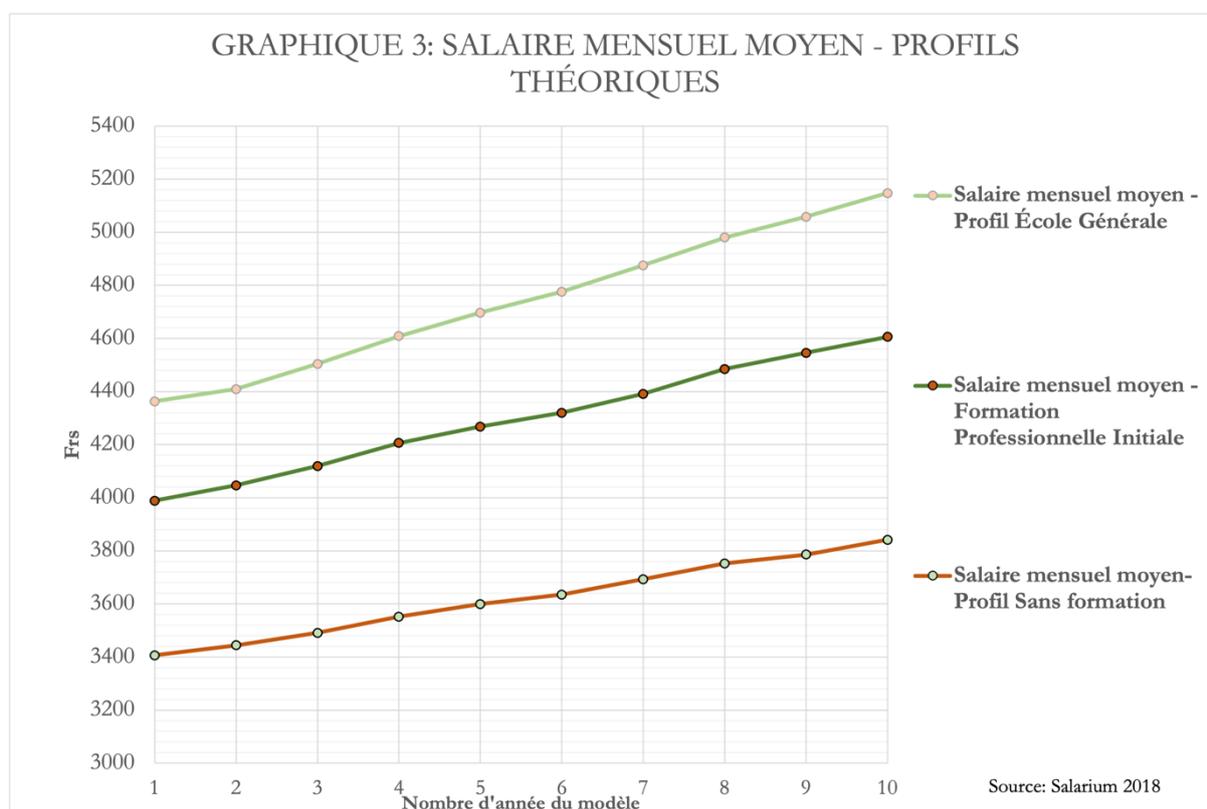
¹⁹ <https://www.gate.bfs.admin.ch/salarium/public/index.html#/start>, consulté le 6.09.22

²⁰ Sans formation professionnelle pour le profil « Sans formation », apprentissage complet pour « Formation Professionnelle Initiale » et maturité pour celui « École Générale ».

²¹ Il s'agit pour « Sans formation », des secteurs : hébergement et restauration, commerce et santé-social, pour la « Formation Professionnelle Initiale » : Construction, commerce et santé-social, et pour « École Générale » : Activités financières et assurance, commerce et santé-sociale.

²² De manière similaire aux personnes réfugiées et admises provisoirement, il ne fait aucun doute que les débouté·es de l'asile autorisé·es à travailler subiraient les mêmes désavantages et discriminations impactant à la baisse les salaires (phénomène similaire aux désavantages dans la participation au marché du travail). Pour des recherches sur les salaires des réfugié·es, voire Ruiz et Vargas-Silva 2018, Brell 2020.

Graphique 3 : Salaire mensuel moyen des profils théoriques



Ces salaires nous semblent tout à fait vraisemblables compte tenu des désavantages et discriminations sur le marché du travail que subiraient probablement les débuté·es (voir partie 2.1.3²³).

À noter que nous ne considérons pas dans notre modèle l'augmentation du nombre de travailleur·euses qui résulterait de la possibilité de travailler pour les jeunes débuté·es et son impact sur le marché du travail. En effet, la littérature sur l'impact de l'arrivée des personnes réfugiées sur le marché du travail du pays d'accueil penche majoritairement vers un effet nul, surtout dans le cas d'une migration de faible envergure²⁴ (voir annexe). Dès lors, au regard du nombre restreint de personnes qu'implique notre parcours alternatif, il est fort probable qu'aucun effet ne soit observé.

3.4.2.3 Les cotisations sociales et les impôts

Dans le cadre du parcours alternatif, le salaire des débuté·es leur permet d'avoir un certain pouvoir d'achat individuel, qui, par la consommation, participe directement et indirectement à

²³ Ces données proviennent du niveau suisse et ne tient pas compte du salaire minimum cantonal de 24 Frs à Genève qui aboutit à environ 4160 Frs pour un horaire de 40 heures par semaine. En effet, nos simulations ne tiennent pas compte de ce salaire minimum pour donner une perspective plus nationale à ces calculs. Ainsi nos chiffres sous-estiment pour Genève les gains pour les profils « Sans formation ».

²⁴ Une revue de la littérature par Verme et Schuettler (2021) conclut que la majorité des études (60%) ne trouve aucun effet significatif de la migration forcée sur les salaires ou l'emploi, 10-20% des études trouvant un impact positif et 20-30% un impact négatif. Les (rares) effets négatifs apparaissent seulement après des épisodes importants de migration forcée, se concentrent parmi les travailleur·ses jeunes et peu qualifié·es et disparaissent dans le long terme.

l'activité économique du Canton. De plus, ce salaire génère également des gains pour la collectivité à travers les cotisations sociales²⁵ et les impôts. Afin de simuler des impôts de manière précise, le calculateur d'imposition « swisstaxcalculator »²⁶ de la Confédération permet d'estimer le montant d'imposition pour toutes les années de salaires perçus pour les trois profils²⁷. Bien entendu, le montant de l'impôt est une moyenne fondée sur certaines hypothèses, car nous avons choisi un profil-type : célibataire, sans enfant, etc. alors que le niveau de l'imposition peut fortement varier en cas d'enfants, de mariage ou d'autres éléments affectant la capacité contributive.

3.5 Fonctionnement du modèle

3.5.1 Le calcul du parcours effectif

Le parcours réel se calcule de manière simple. Le coût de l'aide d'urgence est multiplié par la probabilité de rester à l'aide d'urgence pour chaque année du modèle.

3.5.2 Le calcul du parcours alternatif

Le parcours alternatif est relativement plus complexe. Pour chaque année du modèle, la probabilité de la participation au marché selon le nombre d'années de séjour est multipliée par le salaire de l'année correspondante²⁸. Si un débouté ne travaille pas, le modèle considère qu'il se trouve à l'aide d'urgence. Ainsi, la probabilité que l'individu représentatif se retrouve à l'aide d'urgence s'obtient en soustrayant à l'unité la probabilité de participer au marché du travail.²⁹ Pour chaque année du modèle, la probabilité de l'aide d'urgence est multipliée par le coût de l'aide d'urgence. Ainsi le coût espéré de l'aide d'urgence est soustrait au gain espéré du salaire. Le résultat donne le gain individuel par année. Le gain pour la collectivité, comportant les cotisations sociales et l'imposition, se calcule de la manière suivante : le salaire complet de chaque année (donc sans la prise en compte des probabilités de travailler ou d'être à l'aide d'urgence) est utilisé pour estimer le montant de l'impôt. Cet impôt est multiplié par la probabilité d'être en emploi afin de prendre en compte le fait que la personne ne gagnerait pas de salaire en cas d'inactivité. Les cotisations sociales sont calculées de manière similaire. Pour ne pas comptabiliser doublement l'imposition et les cotisations sociales

²⁵ Les cotisations sociales déduites du salaire brut sont standards. Le taux appliqué inclut les cotisations AVS/AI/APG (5,3%) l'assurance-chômage (AC, 1,1%) et l'assurance-maternité (Amat, 0,043%) pour un total de 6,443%. À noter que l'employeur paie un montant analogue avec en sus une contribution pour les allocations familiales (AF, 2,4%) et une contribution pour la petite enfance (0,7%) pour un total de 8,913%.

²⁶ <https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/calculator/income-wealth-tax>, consulté le 11.11.22

²⁷ Le paramétrage est le suivant : « type d'impôt = impôt sur le revenu et la fortune / année fiscale = 2022 / lieu de domicile = Genève 1200 / État civil = Personne vivant seule, âge (de 20 à 30 ans selon l'année du salaire dans le modèle) / sans enfant / sans religion / revenu brut selon le salaire de l'année calculée ».

²⁸ Étant donné que le modèle d'estimation ne commence qu'à partir de la fin du temps d'insertion ou de la fin de la formation, la probabilité de participation au marché du travail utilisée n'est pas la première année de séjour mais celle correspondante au début du modèle.

²⁹ En effet, le modèle ne prévoit que deux états : « en emploi » et « à l'aide d'urgence ». Par conséquent, la somme de la probabilité d'être en emploi $P(\text{emploi})$ et d'être à l'aide d'urgence $P(\text{aide d'urgence})$ est de 1. On en déduit que $P(\text{aide d'urgence}) = 1 - P(\text{emploi})$.

payées par la personne en emploi, le gain individuel disponible correspond au gain individuel auquel sont soustraites l'imposition et les cotisations sociales payées par l'employé. Le gain pour la collectivité comprend donc l'imposition, les cotisations sociales payées par l'individu et celles payées par l'employeur.

3.5.3 Le calcul du coût combiné et du coût total pour l'économie genevoise

Dans la situation actuelle, les jeunes personnes déboutées ne peuvent pas travailler et sont dès lors maintenues à l'aide d'urgence. Pour autant, une partie d'entre elles sont formées en Suisse ou en tout cas sont dotés de compétences pouvant être mises à profit par un emploi dans le tissu économique. Ainsi, la possibilité de travailler des jeunes débouté·es permettrait à la fois de diminuer le coût direct (représenté par la prise en charge via l'aide d'urgence dans le parcours réel) et de surcroît de générer un revenu dans l'économie à travers une activité salariée. Le coût direct et le coût d'opportunité sont additionnés pour former le coût combiné que représente l'inactivité forcée des jeunes débouté·es. Ce coût combiné est créé pour chacun des trois profils-types : « École générale », « Formation professionnelle initiale » et « Sans formation ». Ensuite, les coûts combinés sont multipliés par le nombre de jeunes débouté·es actuellement présents sur le territoire genevois. Selon les informations de l'Hospice général, il y avait au 1^{er} novembre 2022, 32 jeunes débouté·es entre 18 à 24 ans à l'aide d'urgence. Malheureusement, leur parcours scolaire n'est pas connu, mais des hypothèses, qui reposent sur les connaissances d'acteurs en contact avec les jeunes déboutés, peuvent être formulées sur leur niveau d'études afin de les faire correspondre à nos profils-types. La première hypothèse est que la moitié des jeunes débouté·es n'ont pas fait d'études en Suisse, ce qui les fait correspondre au profil « sans formation ». La deuxième hypothèse postule qu'un tiers des jeunes débouté·es ont fait une AFP ou un CFC et s'alignent ainsi avec le profil « Formation professionnelle initiale ». Enfin, la dernière hypothèse établit que 17% ont obtenu une maturité et qu'ils ou elles rentrent dans le profil « École générale ».

Étant donné que nos profils-types correspondent à des bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence, il est possible que les 32 jeunes personnes déboutées genevoises actuellement à l'aide d'urgence ne correspondent pas toutes exactement aux critères retenus. En effet, le nombre de débouté·es de longue durée à l'aide d'urgence est d'environ 60% (CFM, 2019). Nous estimons cependant que la part des personnes sortant rapidement de l'aide d'urgence peut être compensée par le nombre de jeunes débouté·es de moins de 18 ans³⁰ actuellement dans le canton. En effet, ces personnes vont, dans les années à venir, augmenter l'effectif de jeunes personnes déboutées s'alignant avec nos critères et nos profils-types. En outre, il est fortement probable que d'autres jeunes qui demanderont l'asile ces prochaines années seront également débouté·es, ce qui viendra accroître le nombre de personnes conformes à nos profils-types. Ajoutons encore que nous avons intégré la possibilité de sortie de l'aide d'urgence dans notre modèle. Dès lors, il nous paraît raisonnable et prudent de garder le nombre de jeunes débouté·es actuellement à l'aide d'urgence à Genève (32) comme référence, afin de calculer le coût total pour l'économie genevoise, associé à l'interdiction de travailler pour les jeunes débouté·es.

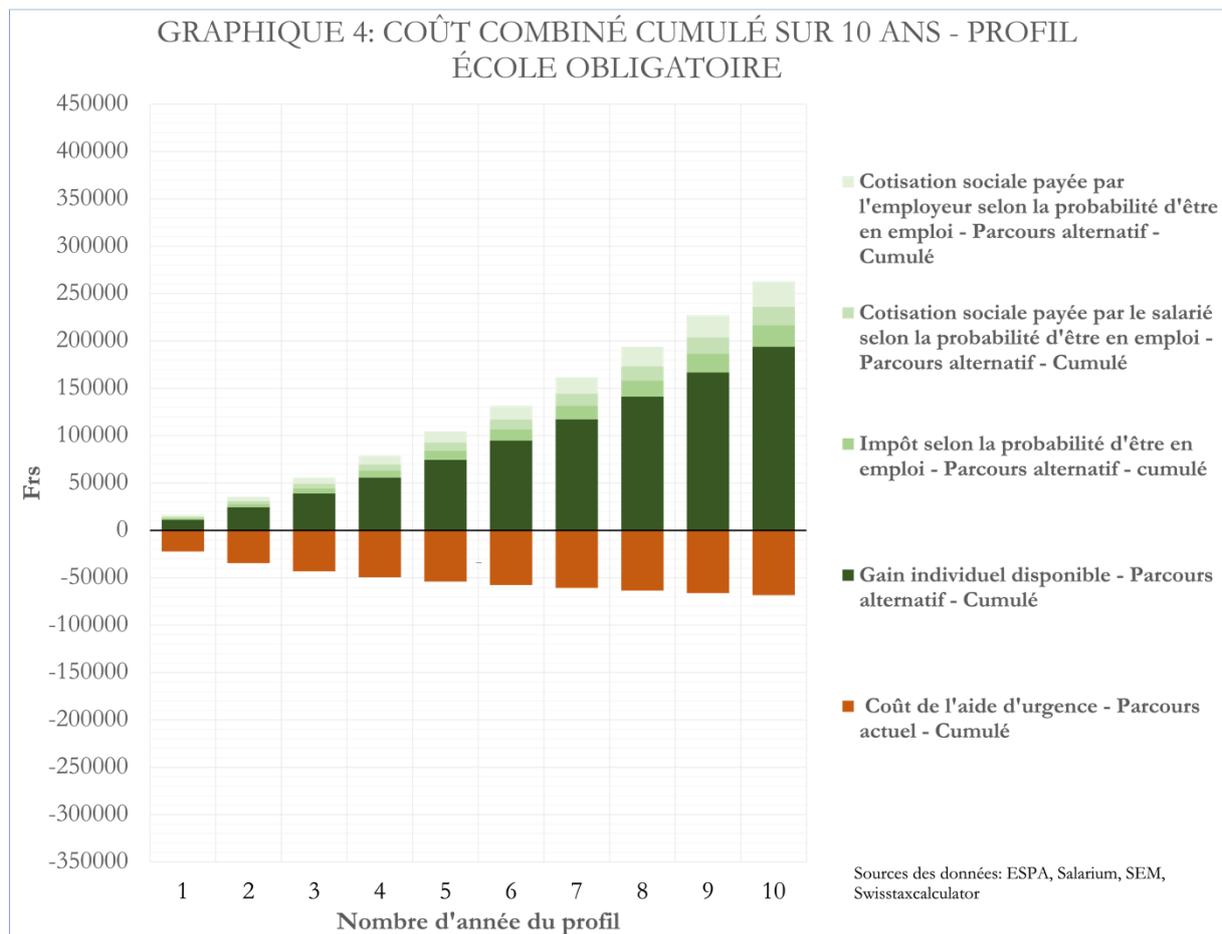
³⁰ Il y a 19 jeunes débouté·es qui ont entre 10 à 17 ans actuellement à Genève et 39 ont moins de 10 ans.

4. Résultats

- L'addition du coût direct et du coût d'opportunité pour le profil « sans formation » aboutit à un coût combiné de **331'378 Frs** sur 10 ans.
- L'addition du coût direct et du coût d'opportunité pour le profil « formation professionnelle initiale » génère un coût combiné de **474'254 Frs** sur 10 ans.
- L'addition du coût direct et du coût d'opportunité pour le profil « école générale » donne un coût combiné de **551'079 Frs** sur 10 ans.
- Si on additionne les coûts combinés des trois profils-types et qu'on les multiplie selon le nombre de 32 jeunes débouté·es entre 18 et 24 ans actuellement à Genève, on aboutit à **un coût total de plus de 13 millions de Frs pour l'économie genevoise** sur 10 ans.

4.1 Les résultats du profil théorique « Sans formation »

Graphique 4 : Coût combiné cumulé sur 10 ans du profil « Sans formation »



L'ensemble des résultats de notre modèle pour le profil théorique « Sans formation » est présent sur le graphique ci-dessus. Le coût de l'aide d'urgence du parcours effectif est représenté en négatif et en rouge. Il correspond à la somme successive du coût pour la collectivité d'être à l'aide d'urgence multipliée par la probabilité d'être à l'aide d'urgence. Ceci explique pourquoi le coût de l'aide

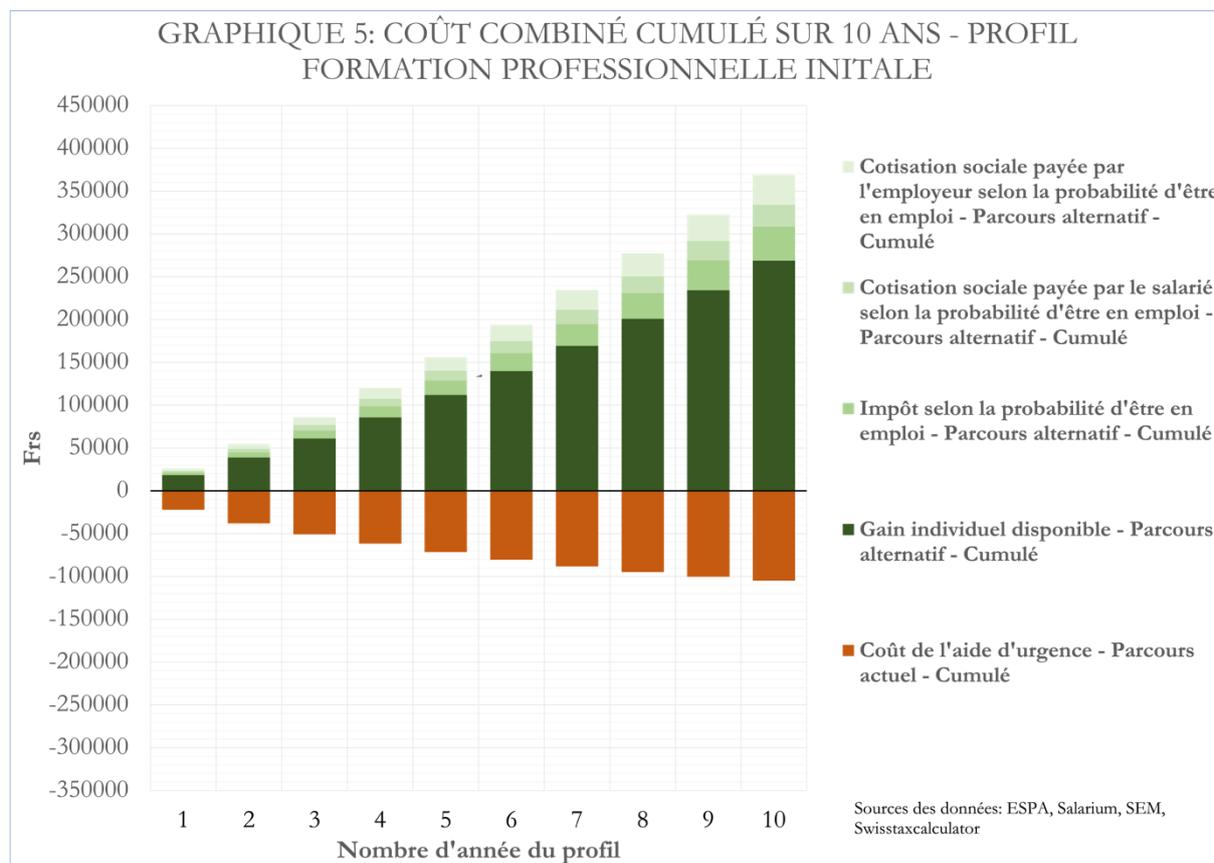
d'urgence augmente, mais à un taux décroissant. La perte est de **53'971** Frs après 5 ans et de **68'288** Frs après 10 ans.

Le parcours alternatif est en positif, car il représente un gain individuel et collectif pour l'économie genevoise. Ce dernier est découpé en plusieurs éléments. Tout d'abord, le plus important est le gain individuel disponible. Il correspond au salaire gagné par le profil théorique de chaque année multipliée par la probabilité de travailler, diminué du coût d'être à l'aide d'urgence selon la probabilité d'être à l'aide d'urgence. De plus, l'impôt et les cotisations sociales payés par la personne salariée sont soustraits, car la personne déboutée ne peut utiliser cet argent. On peut observer que ce gain est de 11'250 Frs la première année et augmente chaque année par l'effet combiné de l'augmentation de la probabilité de participer au marché du travail et de l'augmentation du salaire liée à l'ancienneté. Il atteint ainsi 27'093 Frs la 10^{ème} année. En cumulant le gain chaque année, on atteint un gain sur 5 ans de **74'502** Frs et de **193'805** Frs sur 10 ans.

Ensuite, le gain collectif du parcours alternatif est découpé en trois éléments. Le premier est le montant de l'impôt selon la probabilité d'être en emploi qui passe de 1'604 Frs la première année à 3'173 la 10^{ème} année. Cette augmentation s'explique par l'augmentation progressive de l'imposition sur le salaire. À la 5^{ème} année, le montant cumulé atteint tout de même 9'523 Frs et 22'674 Frs à la 10^{ème} année du modèle. Les deuxième et troisième éléments sont les cotisations sociales payées respectivement par la personne salariée et par l'employeur ; les deux ayant des taux fixes (respectivement 6,443% et 8,913%). L'augmentation progressive de leur montant n'est donc due qu'à l'augmentation du salaire au fil des années. Si on additionne les deux, les cotisations sociales globales sont la première année de 3'640 Frs et de 5'900 Frs la 10^{ème} année. En cumulant les années, on obtient 20'461 Frs à la 5^{ème} année du modèle et 46'611 Frs à la 10^{ème} année. Dès lors, le gain collectif global du parcours alternatif se monte à **29'984** Frs au bout de 5 ans et **69'285** Frs au bout de 10 années.

Ce graphique permet surtout de voir le coût combiné pour l'économie genevoise du fait de l'impossibilité d'exercer une activité lucrative d'une jeune déboutée du modèle théorique « Sans formation ». En effet, d'un côté la collectivité perd une source potentielle d'économie du fait de l'aide d'urgence et perd le gain potentiel si la personne pouvait travailler ; calculé par le parcours alternatif. Par conséquent, en additionnant en chiffres absolus le parcours effectif et alternatif, on obtient un coût combiné pour l'économie genevoise de **158'457** Frs à la 5^{ème} année cumulée et de **331'378** Frs en cumulant ces flux sur 10 ans.

4.2 Les résultats du profil théorique « Formation Professionnelle initiale »



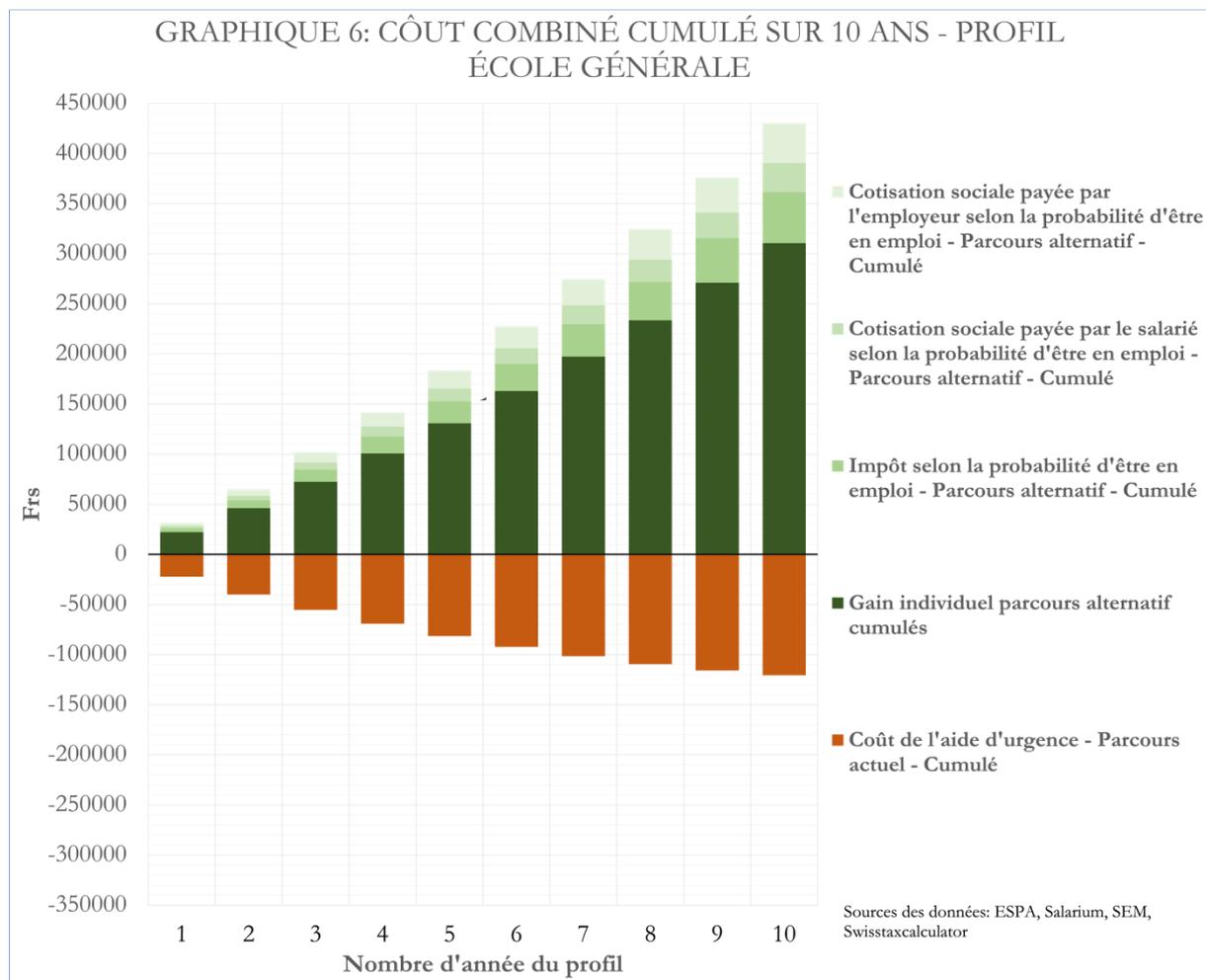
Le graphique ci-dessus montre l'ensemble des résultats du modèle profil « Formation Professionnelle initiale ». On peut observer que le parcours effectif incluant le coût de l'aide d'urgence est légèrement supérieur au profil « Sans formation ». Après 5 années, il atteint **71'591** Frs et au bout de 10 ans **104'945** Frs. Le parcours alternatif présente des chiffres bien supérieurs. En effet, d'une part le salaire gagné est plus élevé pour ce profil (voir partie 4.4.6). D'autre part, le début du modèle commence plus tard (après 6 ans), ainsi la probabilité de participation au marché du travail y est supérieure (voir partie 4.4.5).

Par exemple, le gain individuel disponible est de 18'375 Frs la première année et de 34'449 Frs la 10^{ème} année du modèle. Si l'on regarde en termes cumulés au bout de 5 années, le gain est de **111'943** Frs et de **268'769** Frs au bout de 10 ans. En ce qui concerne le gain collectif global, il passe de 7'702 Frs la première année à 12'226 Frs la 10^{ème} année. De manière cumulée, le gain collectif est de **43'917** au bout de 5 années et de **100'540** après 10 ans.

Par conséquent, le coût combiné pour l'économie genevoise de l'impossibilité de travailler d'un profil « Formation Professionnelle initiale » est de **227'451** Frs après 5 ans et de **474'254** Frs après 10 ans.

4.3 Les résultats du profil théorique « École Générale »

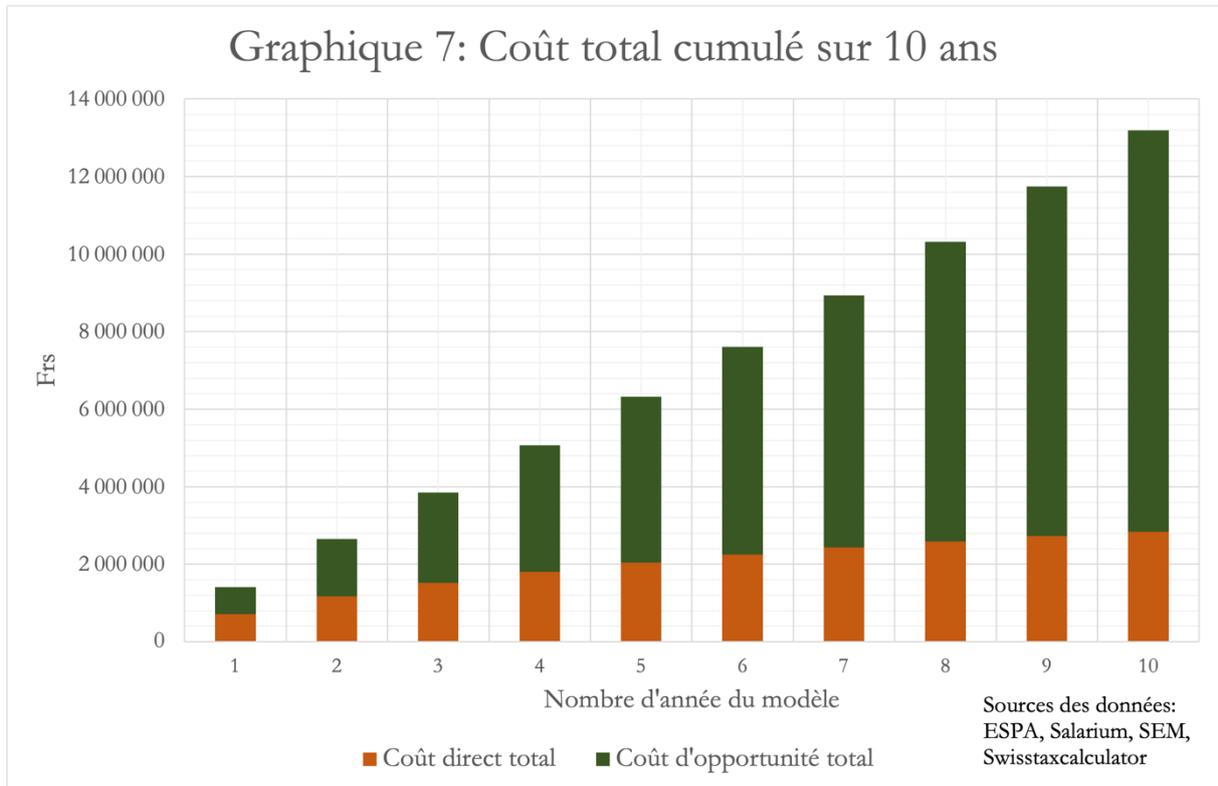
Graphique 6 : Coût combiné cumulé sur 10 ans du profil « École Générale »



Le même raisonnement s'applique pour le profil « École Générale ». Le parcours effectif est légèrement plus élevé que les précédents, de **81'448 Frs** après 5 ans et de **120'622 Frs** au bout de 10 ans. Le parcours alternatif augmente du fait de salaires plus élevés et du départ du modèle plus tardif (7^{ème} année de séjour). Le gain individuel est de 22'283 Frs la première année et de 39'512 Frs la dernière année du modèle. Au bout de 5 ans, le gain individuel se monte à **130'839 Frs** et à **310'529** après 10 années. Le gain collectif global est quant à lui de 11'777 Frs la première année et de 16'038 Frs la 10^{ème} année. De manière cumulée, la 5^{ème} année voit le gain collectif s'établir à **52'397 Frs** et de **119'928 Frs** après 10 années.

Par conséquent, le coût combiné pour l'économie genevoise du profil « École Générale » se chiffre à **264'684 Frs** au bout de 5 ans et de **551'079 Frs** après 10 années cumulées.

4.4 Extrapolation à la population de jeunes débouté·es présente actuellement à Genève



Les coûts combinés des différents profils-types permettent d'estimer sur 10 ans le coût total pour le canton lié à l'impossibilité de travailler des jeunes débouté·es. En rouge est représenté le coût direct cumulé des trois profils-types multiplié par le nombre de jeunes correspondant aux profils-types actuellement à Genève. En vert est représenté le coût d'opportunité cumulé des trois profils-types multiplié par le nombre de 32 jeunes débouté·es correspondant aux profils-types actuellement à Genève. On peut observer que le coût lié à l'interdiction de travail des personnes jeunes déboutées se monte à plus de 13 millions sur 10 ans pour le canton de Genève.

5. Conclusion

Notre revue de la littérature suisse et internationale a mis en évidence un nombre élevé de facteurs impactant les capacités d'insertion professionnelle des réfugié·es. Même si tous peuvent être de près ou de loin abordés et influencés par des politiques publiques pertinentes, nous relèverons ceux relevant le plus de la sphère économique.

Tout, d'abord, les mesures d'insertion (langues, formation, etc.) sont des moyens incontournables pour améliorer le taux de participation au marché du travail des réfugié·es. Il semblerait que les autorités suisses prennent ce chemin avec l'Agenda d'intégration suisse (AIS) démarré en 2019 et visant à intégrer rapidement les personnes réfugiées et admises provisoirement tout en réduisant leur dépendance à l'aide sociale³¹. Pour autant, les résultats de ces mesures sont encore en cours d'étude.

Ensuite, le système de répartition des réfugié·es actuel sur le territoire suisse est profondément sous-optimal. En effet, il ne prend pas en compte les compétences linguistiques, professionnelles, tout comme les réseaux « communautaires » à même d'aider à l'insertion des réfugié·es. Comme le montre l'étude de Bansak et al (2018), la prise en compte de facteurs économiques dans la répartition des réfugié·es peut améliorer d'environ 70% leur taux d'intégration économique. De plus, la possibilité de migration interne permettrait également d'améliorer les taux d'insertion sur le marché du travail des réfugié·es.

En ce qui concerne les jeunes débouté·es, leur situation est particulière. Les moins de 19 ans arrivé·es en Suisse ont la possibilité de faire une formation, ce qui en fait une population ayant des compétences utiles à faire valoir sur le marché du travail genevois. Pour autant, l'interdiction de travail est sans appel et les condamne, soit à se cantonner de nombreuses années à l'aide d'urgence où leur santé physique et psychique décline progressivement tout comme leurs compétences, soit de passer dans la clandestinité ou de quitter le pays. Le paradoxe entre une population potentiellement formée, mais ne pouvant travailler dans leur domaine crée une situation de perte élevée pour le canton de Genève.

L'estimation de cette perte a été complexe en particulier du fait de la faible quantité de données disponibles concernant les débouté·es. Pour autant, nous avons pu pallier ces manques grâce à la création de trajectoires et de parcours type et par l'utilisation de populations de substitution proches de celles des débouté·es. Évidemment, ces solutions créent des marges d'erreur. D'une part, notre modèle repose sur des parcours représentatifs et, d'autre part, il utilise une population qui diffère de celle des personnes débouté·es. Cependant, ce modèle met en évidence un coût indéniable pour la société liée à l'inactivité des jeunes déboutés. En effet, les trois profils-types (« Sans formation », « Formation professionnelle initiale » et « École générale ») aboutissent respectivement à des coûts de 331'378 Frs, 474'252 Frs et 551'079 Frs pour 10 ans. Surtout en prenant la population actuelle des jeunes déboutés entre 18 et 24 ans à Genève, le coût total pour l'économie genevoise est évalué à plus de 13 millions de francs sur 10 ans. Par ailleurs, cette estimation ne prend pas en compte

³¹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/integrationsagenda.html>, consulté le 2.11.22

tous les coûts annexes que peuvent engendrer l'interdiction de travail actuelle pour les jeunes déboutés en termes de clandestinité, de criminalité, de problème de santé grave ou encore liés à leur gestion administrative.

6. Bibliographie

Aguilera, M. B. et D. S. Massey (2003). Social capital and the wages of Mexican migrants: new hypotheses and tests. *Social Forces*, 82(2), 671-701.

Auer, D. (2018). Language roulette—the effect of random placement on refugees’ labour market integration. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44(3), 341-362.

Bansak, K. et al. (2018). Improving refugee integration through data-driven algorithmic assignment. *Science*, 359(6373), 325-329.

Beerli, A., Ruffner, J., Siegenthaler, M. et G. Peri (2021). The abolition of immigration restrictions and the performance of firms and workers: Evidence from Switzerland. *American Economic Review*, 111(3), 976-1012.

Berthoud, C. (2012). *Déqualifiés ! le potentiel inexploité des migrantes et des migrants en Suisse : analyse, portraits et recommandations*. Croix-Rouge Suisse.

Bertrand, A. L. (2020). *Dans la jungle des permis de séjour : Parcours administratifs et intégration professionnelle des réfugiés en Suisse*. Zurich et Genève : Seismo.

Bevelander, P. (2020). Integrating refugees into labor markets. *IZA World of Labor*.

Bloch, A. (2007). Refugees in the UK Labour Market: The Conflict between Economic Integration and Policy-led Labour Market Restriction. *Journal of Social Policy*, 37(1), 21-36.

Bolliger, C. et M. Féraud (2010). La problématique des requérants d’asile déboutés qui perçoivent l’aide d’urgence sur une longue période. *Berne : Büro Vatter AG Politikforschung und beratung*.

Bolzmann, C., Felder, A. et A. Fernandez (2018). Trajectoires de formation des jeunes migrants en situation juridique précaire : logiques de mobilisation de ressources face à des contraintes multiples. *Raisons éducatives*, 22(1), 249-275.

Bratsberg, B. et J. Ragan (2002). The Impact of Host-Country Schooling on Earnings: A Study of Male Immigrants in the United States. *The Journal of Human Resources*, 37, 63-105.

Brell, C., Dustmann, C. et I. Preston (2020). The labor market integration of refugee migrants in high-income countries. *Journal of Economic Perspectives*, 34(1), 94-121.

Card, D. (1990). The Impact of the Mariel Boatlift on the Miami Labor Market. *Industrial and Labor Relations Review*, Vol. 43, No. 2. (Jan., 1990), pp. 245-257.

Commission fédérale des migrations (2019). *Personnes sortant du système d’asile : profils, itinéraires (ou échappatoires), perspectives*.

Connor, P. et D. S. Massey (2010). Economic outcomes among Latino migrants to Spain and the United States: Differences by source region and legal status. *International Migration Review*, 44(4), 802-829.

de Coulon, G. (2015). "L'illégalité régulière" au cœur du paradoxe de l'État-nation : ethnographie de l'interface en tension entre requérant.es d'asile débouté.es et autorités suisses (dissertation doctorale, Université de Neuchâtel).

De Vroome, T. et F. Van Tubergen (2010). The employment experience of refugees in the Netherlands. *International Migration Review*, 44(2), 376-403.

Fossati, F., Knotz, C., Liechti, F. et I. Otmani (2022). The Gender Employment Gap among Refugees and the Role of Employer Discrimination: Experimental Evidence from the German, Swedish and Austrian Labor Markets. *International Migration Review*.

Fresia, M., Bozzini, D. et A. Sala (2013). *Les rouages de l'asile en Suisse : regards ethnographiques sur une procédure administrative*. Université de Neuchâtel.

Friedberg, R.M. et J. Hunt (1995). The Impact of Immigrants on Host Country Wages, Employment and Growth. *Journal of Economic Perspectives*, 9(2), Spring, pp. 23-44.

Friedberg, R. M. (2000). You Can't Take It With You? Immigrant Assimilation and the Portability of Human Capital. *Journal of Labor Economics*, 18, 221-251.

Haberfeld, Y., Birgier, D. P., Lundh, C., et E. Elldér (2019). Selectivity and internal migration: a study of refugees' dispersal policy in Sweden. *Frontiers in Sociology*, 4, 66.

Hunt, J. (1992). The Impact of the 1962 Repatriates from Algeria on the French Labor Market. *Industrial and Labor Relations Review*, Apr., 1992, Vol. 45, No. 3 April, pp. 556-572.

Kanas, A., et F. Van Tubergen (2009). The Impact of Origin and Host Country Schooling on the Economic Performance of Immigrants *Social Forces*, 88, 893-915.

Leyvraz, A.-C., Rey, R., Rosset, D. et R. Stünzi (dir.) (2020). *Asile et abus. Regards pluridisciplinaires sur un discours dominant*. Zurich et Genève : Seismo.

Loosli-Avimadjessi, C., Wosinski, J., Vetterli, M. L., et P. Delafont (2015). Détresse psychologique et stress post-traumatique chez les déboutés de l'asile en hébergement collectif. *Revue Francophone Internationale de Recherche Infirmière*, 1(1), 31-37.

Marbach, M., J. Hainmueller, et D. Hangartner. (2018). The long-term impact of employment bans on the economic integration of refugees. *Science Advances*, 4(9).

Martin, I. et al. (2016). *From Refugees to Workers: Mapping Labour Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States. Volume I: Comparative Analysis and Policy Findings*. Gütersloh: Bertelsmann.

Müller, T., Pannatier, P., et M. Viarengo (2022). *Labor Market Integration, Local Conditions and Inequalities*. Policy Research Working Paper 9914, World Bank Group.

Pestre, E. (2010). *La vie psychique des réfugiés*. Paris : Payot et Rivages.

- Piguet, E. (2019). *Repenser la protection*, Lausanne : Savoir suisse.
- Piguet, E. (2005). L'immigration en Suisse depuis 1948 – Contexte et conséquences des politiques d'immigration, d'intégration et d'asile. In Mahnig, H. (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*. Zurich et Genève : Seismo, 37-63.
- Piguet, E. et J.-H. Ravel (2002). *Les demandeurs d'asile sur le marché du travail suisse 1996-2000*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Piguet, E. et A. Wimmer (2000). Les nouveaux «Gastarbeiter» ? Les réfugiés sur le marché du travail suisse. *Journal of International Migration and Integration/Revue de L'integration et de la Migration Internationale*, 1(2), 233-257.
- Rey, R. et A.-C. Leyvraz (2000). Marquer l'abus: la suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile suisse. In Leyvraz, A.-C. et al. (dir.). *Asile et Abus: regards pluridisciplinaires sur un discours dominant*, Zürich Genève: Seismo.
- Rietig, V. (2016). *Moving beyond crisis: Germany's new approaches to integrating refugees into the labor market*. Washington DC: Migration Policy Institute.
- Ross-Sheriff, F. (2001). Immigrant Muslim women in the United States: Adaptation to American society. *Journal of Social Work Research and Evaluation*.
- Ruedin, D. et M. Pecoraro (2013). Attitudes toward Foreigners in Switzerland: Of Education and Values. *Forum* 8, 112-113.
- Ruckstuhl, U. (2020). Das Nothilfesystem für Abgewiesene Asyl-Suchende - Ein Bericht zu den psychischen Gesundheitsfolgen: Analyse der sozialen, psychischen und gesundheitlichen (Un)Zumutbarkeit der Zustände im Nothilferegime. Zürich.
- Ruiz, I., et C. Vargas-Silva (2018). Differences in labour market outcomes between natives, refugees and other migrants in the UK. *Journal of Economic Geography*, 18(4), 855–885.
- Saraga, M., Clément, P., Moreno-Dàvila, N., Keravec, E., et P. Bodenmann (2012). Durcissement des lois sociales et santé des migrants forcés : trois ans après la Loi sur l'asile (LAsi). *Rev Med Suisse*, 8, 1786-1790.
- SEM (2020). Rapport de suivi de la suppression de l'aide d'urgence.
- SEM (2021). Rapport de suivi de la suppression de l'aide d'urgence.
- Spadarotto, C., Bieberschulte, M., Walker, K., Morlok, M., et A. Oswald (2014). Participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché suisse du travail. *Office fédéral des migrations*.
- Verme, P. et K. Schuettler (2021). The impact of forced displacement on host communities: A review of the empirical literature in economics. *Journal of Development Economics*, 150, 102606.

Wanner, P. (2007). Processus d'intégration des populations étrangères : Une approche fondée sur les registres administratifs. *Démos. Bulletin d'information démographique 1/2007*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).

Wanner, P., M. Pecoraro et R. Fibbi (2005). Femmes étrangères et marché du travail. In W. Haug et P. Wanner (dir.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, 17-38. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).

Waxman, P. (2001). The Economic Adjustment of Recently Arrived Bosnian, Afghan and Iraqi Refugees in Sydney, Australia. *International Migration Review 35*(2), 472-505.

Widmer, L. (2005). Chômage et populations étrangères. In W. Haug et P. Wanner (dir.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, 39-70. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).

Wilopo, C., et J. Häberlein (2022). Les personnes déboutées de l'asile : l'illégalisation à la lumière des théories critiques de la race. In dos Santos Pinto, J. et al. (dir.) *Un/Doing Race : Racialisation en Suisse*. Zurich et Genève : Seismo, 75-99.

Zimmermann, N., V. Eskandari, (2022). La Law Clinic à Genève : quand l'âge devient un enjeu central. *Plein droit, 133*(2), 36-39.

7. Annexes

Quel impact peut-on attendre des mouvements migratoires sur le marché du travail ?

La théorie économique ne fournit pas une réponse univoque sur les effets que l'on peut attendre d'une augmentation de personnes migrantes ou réfugiées sur le marché du travail d'un pays ou d'une région. En effet, dans un modèle simple du marché du travail, cette variable peut être assimilée à une augmentation de l'offre de travail, qui pourrait générer à court terme une diminution du taux de salaire, dans un pays sans mesures protectrices du marché de l'emploi. Les entreprises voient alors leurs profits augmenter, ce qui les incite à accroître leurs capacités de production et, par conséquent, leur demande de travail. De plus, les personnes migrantes sont également des consommateur·ices et leur arrivée génère une demande additionnelle qui se manifeste sur les marchés des biens et services. À moyen ou long terme, les effets d'offre et de demande se compensent et la théorie économique ne prédit pas d'effet négatif de l'immigration sur le niveau général des salaires.

On ne peut cependant pas exclure que certains groupes de travailleur·euses soient affecté·es négativement par l'immigration. Par exemple, l'arrivée de migrant·es peu qualifié·es peut exercer une pression sur les salaires des personnes résidentes qui n'ont pas de formation achevée. Toutefois, la littérature économique a mis en évidence des mécanismes qui préservent les personnes natives peu qualifiées des conséquences négatives de l'immigration, comme par exemple une réorientation des natif·ves vers des occupations qui valorisent la connaissance de la langue et du contexte local, alors que les migrant·es s'orientent plutôt vers des professions manuelles.

Même dans ce cadre d'analyse partielle, le résultat peut dépendre d'autres chocs qui viennent perturber l'équilibre sur le marché de l'emploi. Par exemple, si la demande de travail augmente fortement (croissance économique, progrès technique, etc.) ou l'offre de travail locale diminue (nombreux départs à la retraite par exemple), la hausse de l'offre de personnes migrantes vient en réponse à cette pénurie qui se manifeste sur le marché du travail et permet de l'atténuer. Ce flux migratoire aura aussi pour conséquence de modérer la croissance des salaires.

L'effet final dépendra de nombreux paramètres comme les relations de complémentarité et/ou de substituabilité entre natif·ves et migrant·es, ainsi qu'avec les autres facteurs de production (machines et équipements), mais aussi des sensibilités des demandes de consommation pour les différents biens et services des migrant·es et encore du degré d'ouverture commerciale du pays (Friedberg & Hunt, 1995).

La question est donc essentiellement empirique et de nombreuses études ont tenté d'évaluer les effets de l'arrivée de nouvelles personnes migrantes sur le marché du travail. De nombreuses embûches statistiques doivent cependant être prises en compte pour évaluer un possible effet causal du flux migratoire sur le chômage ou le salaire. En effet, les personnes migrantes choisissent un marché du travail local en fonction de son attractivité relative (faible taux de chômage, salaires élevés) ce qui induit un biais statistique dans la représentation des flux migratoires et le résultat sur le marché de l'emploi. De même, on ne peut exclure que les travailleur·ses locaux·ales (qui peuvent en réalité s'avérer être des migrant·es installé·es depuis plus longtemps) soient amené·es à changer

d'emploi et de région suite à l'arrivée des nouvelles personnes migrantes, ce qui de nouveau introduit un biais statistique.

Une étude célèbre est celle de David Card (prix « Nobel » d'économie en 2021) qui étudie comme une « expérience naturelle » l'afflux massif de migrant·es cubain·es en Floride lors de l'exode de Mariel en 1980. Environ 130'000 personnes arrivent dans un court laps de temps sur les côtes de Floride, ce qui constitue une augmentation soudaine de l'offre de travail d'environ 7% à Miami. Cependant, Card ne mesure pratiquement aucun effet sur le taux de chômage ou le niveau des salaires. Ces résultats ont été confirmés par des études récentes qui concluent généralement que les effets de l'immigration sur les salaires et l'emploi sont faibles. Dans certains contextes, l'immigration peut même induire une augmentation des salaires. Cela a été le cas dans les régions frontalières en Suisse après la mise en œuvre de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE : Beerli et al. (2021) trouvent que les travailleur·ses hautement qualifié·es ont bénéficié de cet accord en termes de salaires et d'emplois, sans que les travailleur·ses peu qualifié·es en pâtissent.

L'impact de l'arrivée de réfugié·es sur le marché du travail du pays d'accueil a été beaucoup moins étudié. Une revue de la littérature par Verme et Schuettler (2021) conclut que la majorité des études (60%) ne trouve aucun effet significatif de la migration forcée sur les salaires ou l'emploi, 10-20% des études trouvant un impact positif et 20-30% un impact négatif. Les (rares) effets négatifs apparaissent seulement après des épisodes importants de migration forcée, se concentrent parmi les travailleur·ses jeunes et peu qualifié·es et disparaissent dans le long terme.